



Le développement piégé

les transferts d'armes et le
développement au Tchad
(2005-2010)

JANVIER 2012



Depuis 1961, le **CCFD-Terre Solidaire** est un acteur majeur de la solidarité internationale en France et dans les pays du Sud. Pour développer sa mission, il s'appuie sur 3 leviers complémentaires : le soutien à des initiatives de développement, menées par ses partenaires au Sud et à l'Est, l'éducation au développement en France, et le plaidoyer auprès des responsables politiques et économiques français, européens et internationaux.

En 2003, le CCFD-Terre Solidaire a rejoint la mobilisation planétaire des ONG pour revendiquer l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes conventionnelles. Selon le CCFD-Terre Solidaire un tel instrument réduirait considérablement les conflits armés qui sapent les efforts de développement dans les pays concernés.

Au-delà de cette revendication, le CCFD-Terre Solidaire milite pour que le dispositif français de contrôle des exportations d'armement soit exemplaire.

Ce rapport a été écrit par Zobel Behalal et Solene Margerit en collaboration avec le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la réconciliation Nationale au Tchad (CSAPR) et la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH). Nous remercions Laurence Estival pour sa participation à la rédaction, Bruno Angsthelm, Catherine Gaudard, Mouldjide Ngaryngam et Samuel Pommeret pour leurs précieux commentaires et contributions.

Directeur de publication : Catherine Gaudard

Coordination Fabrication : Roselyne Blondel

Maquette : Nicolas Etienne

Dépôt légal : janvier 2012

Référence : 2080312

Contact :

CCFD-Terre Solidaire

4, rue Jean Lantier – 75001 Paris

Site : www.ccfid-terresolidaire.org

Personne contact : Zobel Behalal

Tel : (33) 1 44 82 81 85 / (33) 6 63 59 35 23

Email : z.behalal@ccfd.asso.fr



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	13
PREMIÈRE PARTIE - Le Tchad : un pays entre guerre civile et sous-développement	19
I. Un pays sous tension permanente	20
1. Une fragilité consubstantielle à la création de l'État postcolonial	20
2. Une guerre civile aux implications régionales	21
3. Les évènements de 2008	21
4. La réconciliation avec le Soudan	22
II. Des populations pauvres qui ne profitent guère des richesses pétrolières	23
1. L'échec de la loi 001	23
2. Un des pays les plus pauvres du monde	23
DEUXIÈME PARTIE - Les transferts d'armes vers le Tchad	25
I. État des lieux	25
1. Les principaux pays exportateurs	25
2. Le dessous des exportations vers le Tchad	27
a. Le matériel acquis légalement	27
b. Des acquisitions douteuses	29
c. Le cas de la Suisse	31
d. Le cas d'Israël	32
e. Le cas de l'Ukraine	33
3. Le rôle de la France	33
a. Des ventes en forte progression	34
b. La France, un rôle d'intermédiaire	36
c. Des dons faits au Tchad	37
II. Des transferts d'armes incontrôlés	38
1. Un cadre réglementaire inexistant	38
2. Une planification arbitraire	38
3. Une gestion opaque des stocks d'armes	39
4. Un Parlement sans moyens réels	39
5. Des armes gouvernementales « distribuées » aux civils	40

TROISIÈME PARTIE - Le développement, victime collatérale des transferts d'armes du Tchad	43
I. Transferts d'armes et développement : ce que disent les textes	43
1. La charte des Nations unies	43
2. La Position commune, un document de référence pour les pays européens ..	43
3. Les directives de l'arrangement de Wassenaar	44
II. Des pratiques décalées par rapport aux textes.....	44
1. Des questions sur l'application de la Position commune	44
2. La France peut mieux faire.....	45
III. L'impact négatif des armes sur le développement au Tchad.....	46
1. Des armes qui pompent l'argent du pétrole au détriment du développement	46
a. Une loi novatrice mais pas appliquée.....	46
b. Des engagements non respectés.....	47
c. Des Objectifs du millénaire qui ne seront pas atteints.....	49
2. Les armes renforcent l'insécurité et le mal-développement.....	50
a. Une présence importante de mines et d'engins non explosés	50
b. Exacerbation des conflits intercommunautaires	51
c. Augmentation de la violence dans les camps de réfugiés.....	52
d. Crimes et délits commis par des groupes armés	53
CONCLUSION	55



GLOSSAIRE

AEMG	Autorisations d'exportation de matériel de guerre
AFD	Agence Française de Développement
ALPC	Armes légères et de petits calibres
ANT	Armée nationale Tchadienne
CIEEMG	Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre
DGA	Délégation Générale de l'Armement
ENE	Engins non explosés
FCFA	Franc de la communauté financière africaine, monnaie de plusieurs pays africains
MINURCAT	Mission des Nations unies en République Centrafricaine et au Tchad
MJE	Mouvement pour la Justice et l'égalité
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SIPRI	Stockholm International Peace Research Institute
TCA	Traité International sur le Commerce des Armes
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance



RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Le compte à rebours a commencé : en juillet 2012, l'ONU organisera la Conférence internationale qui devrait adopter le futur Traité international sur le commerce des armes (TCA). Pour le CCFD-Terre Solidaire, l'absence de contrôle international sur les transferts d'armes alimente les conflits armés et favorise la perpétration des crimes de guerre et les graves violations des droits humains. Souvent vecteur de détournements de richesses qui auraient pu être investies dans l'amélioration des services de santé ou d'éducation, les achats d'armes épuisent également les ressources de l'État de façon irresponsable et engendrent de la corruption. Pour toutes ces raisons, les transferts d'armes incontrôlés sont une source de sous-développement ou de mal développement.

Le rapport illustre ces convictions en prenant l'exemple du Tchad. Depuis juillet 2003, le pays a commencé officiellement les exportations massives de ses ressources pétrolières. Pourtant les recettes importantes dégagées de cette activité n'ont que faiblement amélioré les conditions de vie de la population tchadienne. Avec plus de 50 % des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté, le pays reste l'un des plus pauvres de la planète. Dans son rapport 2010 sur le développement humain, le PNUD le classait au 163^e rang sur les 177 pays étudiés. Dans l'édition de 2011 il est 183^e sur 187.

Des transferts d'armement multipliés quasiment par 8 en quatre ans

Entre autres explications à l'absence de retombées positives de la rente pétrolière : une partie significative des recettes du pétrole a plus servi à l'acquisition des armes qu'au développement du pays. Ainsi, les dépenses militaires de l'état tchadien sont passées de 35,398 milliards de FCFA¹ en 2004 à 275,717 milliards en 2008, correspondant à une augmentation de 240,319 milliards de FCFA en l'espace de 4 ans, soit une multiplication par 7,79².

Un faisceau d'informations semble indiquer qu'un certain nombre d'acquisitions ne sont pas légales. De plus, dans un contexte de crise politique, des quantités importantes d'armes entrent dans le pays sans contrôle apparent. Selon une source issue de la société civile tchadienne, entre le 28 janvier et le 3 février 2008 pendant l'attaque de Ndjamena, les rotations des avions Antonov livrant du matériel militaire au pouvoir tchadien ont été incessantes³. Selon la même source, des officiels tchadiens auraient même « délocalisé » leur bureau à

1. 100 Fcfa = 0,15 €

2. Gilbert Maoundonodji, *Thèse de doctorat en sciences politiques*, Université Catholique de Louvain, 2009.

3. Témoignage recueilli auprès d'un représentant de la société civile.

l'aéroport pour acheter des armes en direct et gagner du temps. Les sommes impliquées sont impressionnantes : 300 milliards de FCFA auraient été débloqués pour effectuer ces achats.

Des transferts d'armes incontrôlés

Le problème est que le dispositif réglementaire censé encadrer les acquisitions d'armes est lacunaire. Les dépenses militaires ne font pas l'objet d'un débat au parlement : ce dernier ne peut donc pas jouer son rôle de contrôle et de "garde-fou". Il ne reçoit pas d'informations sur les acquisitions, le gouvernement se réfugiant derrière le « secret défense ». De plus, les dépenses militaires ne s'inscrivent dans aucune politique budgétaire et semblent être le fruit de décisions émanant directement du sommet de l'État.

Comme pour les importations, le contrôle et la gestion des stocks d'armes sont également insuffisants. Selon un article du journal tchadien « le Progrès », le ministère de l'Intérieur tchadien aurait déclaré que : « *plus d'un million d'armes de tous calibres circuleraient dans le pays*⁴ ».

Des pays exportateurs peu soucieux de l'évaluation des risques sur le développement

En dépit des mentions faites dans les textes internationaux (Charte des Nations unies, Position commune de l'Union européenne, etc.), la prise en compte du développement ne pèse pas lourd dans la décision des pays exportateurs qui répondent aux demandes tchadiennes. En France par exemple, malgré une procédure stricte, il ressort des entretiens que le CCFD-Terre Solidaire a eus avec la plupart des services ministériels concernés par le contrôle des exportations d'armement, que l'étude des demandes d'importations ne s'appuie pas sur une évaluation précise et spécifique des risques potentiels sur le développement. Une telle évaluation n'existe d'ailleurs pour aucun des pays vers lesquels la France exporte ses armes : il est ainsi significatif de noter que l'AFD, seule institution publique dont le mandat concerne spécifiquement le développement, n'intervienne pas directement dans le processus de décision des ventes d'armes⁵.

Des arbitrages budgétaires au détriment du développement

Les statistiques internationales confirment les choix du gouvernement tchadien en faveur des dépenses d'armement au détriment notamment des dépenses de santé et d'éducation. À partir de 2005, le budget de la défense est devenu l'un des plus importants postes budgétaires. Si l'on note en 2010 une augmentation réelle (mais encore largement insuffisante) des budgets des Ministères de l'Éducation nationale et de la Santé publique, le Ministère de la Défense représente, avec un budget de 108,621 milliards de FCFA, la

4. *Le Progrès* n°2824, février 2010, p.7.

5. Dans le cadre de cette étude, les coauteurs avons rencontré plusieurs responsables de l'AFD qui nous ont affirmé ne pas être sollicités sur la question.

deuxième enveloppe budgétaire (après celle du Ministère des Infrastructures). Selon le SIPRI, en 2008 les dépenses militaires tchadiennes représentent 7,1 % de son PIB. Ce qui place le pays devant les États-Unis (4,3 %), la France (2,3 %), le Brésil (1,5 %) et la Grande-Bretagne (2,5 %). Les experts du FMI ont estimé que depuis la signature de l'accord de paix avec le Soudan, le 15 janvier 2010, les recettes affectées aux secteurs sociaux auraient dû être plus élevées. Aujourd'hui il n'en est rien.

De sérieux doutes sur la réalisation des objectifs du millénaire

Au cours des cinq dernières années, des progrès ont cependant été réalisés sur le plan du développement, principalement dans le domaine des infrastructures. Mais ces dernières ne représentent qu'un des éléments nécessaires au développement d'un pays. « Une évaluation réalisée par le PNUD fin 2008 a montré que, sur la base des données disponibles, le Tchad n'atteindrait probablement pas, pour la plupart des secteurs concernés, les objectifs visés pour 2015 », note l'AFD en mars 2010⁶.

Enfin, la circulation incontrôlée des armes nuit à la réduction de la pauvreté en exacerbant les conflits entre communautés (notamment entre éleveurs et agriculteurs) et en renforçant l'insécurité (violence dans les camps de réfugiés, violation des droits de l'homme par les forces de sécurité, etc.). Quant à la présence de mines et d'engins non explosés, elle retarde aussi le développement en limitant l'accès aux pâturages, aux terres cultivées, aux points d'eau ou en faisant courir un danger sur les routes.

Ce rapport vise à démontrer que l'impact négatif des transferts d'armes sur le développement est réel et multidimensionnel. Les États exportateurs et importateurs en partagent la responsabilité. Les systèmes de contrôle des transferts d'armes doivent donc permettre de s'assurer que les armes exportées ou importées ne viennent pas freiner ou saper les efforts de développement. Pour atteindre cet objectif, le CCFD-Terre Solidaire invite les États à prendre en compte les recommandations suivantes lors des négociations sur le TCA. En attendant l'adoption du traité, les États doivent intégrer ces recommandations dans leurs législations nationales.

1. IMPLIQUER LES INSTITUTIONS PUBLIQUES SPÉCIALISTES DU DÉVELOPPEMENT DANS LES DÉCISIONS DE TRANSFERTS D'ARMES

Pourquoi ?

Les risques inhérents aux transferts d'armes en font indubitablement une activité sensible. Pour maîtriser ces risques, il faut impérativement associer diverses compétences au processus de prise de décision. Les agences ou fonctionnaires spécialisés dans le développement ont l'avantage d'avoir une approche globale du sujet. Prendre systématiquement en compte leur avis éviterait de réduire les décisions sur les transferts d'armes à une approche purement « politico-sécuritaire », voire commerciale. Par ailleurs, la complexité du lien entre les transferts d'armes et le développement exige que les spécialistes s'y attardent pour cerner tous les enjeux et implications.

6. AFD, Note de synthèse OMD, Tchad, mars 2010, p. 67.

Comment ?

Les États doivent permettre à leurs institutions spécialisées dans le développement de :

- › mener des recherches longitudinales sur la relation entre les transferts d'armes et le développement,
- › participer aux rencontres au cours desquelles sont développés les dispositifs de régulation des armes,
- › proposer des grilles méthodologiques pour la prise en compte des dimensions liées au développement dans les décisions de transferts d'armes,
- › évaluer au cas par cas la conformité des exportations ou importations du pays avec les exigences de développement. Ces évaluations doivent être publiques et assorties de recommandations,
- › donner systématiquement leur avis dans les décisions de transferts d'armes.

2. ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE SUR LES TRANSFERTS D'ARMES

Pourquoi ?

La transparence est essentielle pour un meilleur contrôle des transferts d'armes car elle peut contribuer à préserver cette activité des dérives décrites dans ce rapport. Astreints à publier les détails sur toutes leurs activités en lien avec les transferts d'armes, les États adopteraient des pratiques plus responsables. Par ailleurs, une réelle transparence sur les transferts d'armes est un gage de démocratie. Elle permet aux organisations de la société civile et aux citoyens de s'impliquer dans le suivi et le monitoring des dépenses militaires.

Comment ?

Les États doivent :

- › publier les informations exhaustives sur les transferts d'armes dans lesquels ils sont impliqués,
- › organiser systématiquement des débats au sein de leurs représentations nationales (parlements) sur les transferts d'armes,
- › soumettre pour accord à leurs parlements les budgets destinés à l'acquisition du matériel militaire.

3. RENFORCER LES DISPOSITIFS NATIONAUX DE CONTRÔLE

Pourquoi ?

Les décisions concernant les transferts d'armes doivent être le fruit d'une étude sérieuse et objective menée par des structures compétentes. Ces dernières doivent s'appuyer sur une méthodologie et un corpus législatif clairs.

Comment ?

Les États doivent :

- › adopter des lois spécifiques sur les contrôles des transferts d'armes. Ces lois doivent s'aligner sur les législations internationales et régionales existantes,
- › interdire tout transfert d'armes lorsqu'il existe un risque substantiel que ce transfert compromette le développement socio-économique ou que les armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international relatif aux droits humains, au droit humanitaire,
- › s'assurer que l'étude des demandes de transferts d'armes soit confiée à un organisme national de contrôle.

4. RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Pourquoi ?

Plusieurs pays dont le Tchad n'ont pas aujourd'hui les moyens techniques et financiers pour se doter de structures susceptibles de leur permettre d'exercer un contrôle efficace des transferts d'armes. Il faut donc accentuer et renforcer la coopération et l'assistance internationales en la matière.

Comment ?

Les États dont les moyens techniques, financiers et humains le permettent, doivent assister les autres États qui le veulent :

- › dans la mise sur pied d'un système efficace de gestion des stocks d'armes,
- › dans la mise à jour des lois et la mise en place des organismes nationaux de contrôle des transferts d'armes.

5. ACCENTUER LE CONTRÔLE POST-EXPORTATION

Pourquoi ?

Ce rapport montre que des armes entrées légalement dans un pays peuvent se retrouver (notamment dans les pays à faible gouvernance) entre les mains d'utilisateurs illégitimes (groupes rebelles par exemple) à cause notamment de la réexportation du matériel et de la gestion lacunaire des stocks.

Comment ?

Les États exportateurs doivent :

- › exiger systématiquement des importateurs les preuves vérifiables et objectives de la maîtrise des risques de détournement du matériel,
- › inclure dans les contrats concernant certains types d'armes envoyés à des pays à faible gouvernance, des clauses leur permettant d'exercer *in situ* via leurs représentations diplomatiques, un contrôle suivi du matériel exporté.

Encadré 1

Le processus vers le TCA : point d'étape

En adoptant en 2009 la résolution A/RES/64/48, l'assemblée générale de l'ONU a ouvert la phase de pré-négociation du TCA. Celle-ci s'est matérialisée concrètement par la tenue des comités préparatoires (prepcom) de la conférence des Nations unies sur le TCA. Trois prepcom ont déjà été organisés : juillet 2010, février 2010 et juillet 2011. Le dernier étant prévu en février 2012. Alors qu'il y a près de 10 ans, le TCA semblait utopique, il est en passe de devenir une réalité. Les États disposent aujourd'hui d'un texte global rédigé à l'issue des premiers prepcom par le président des travaux, l'ambassadeur argentin Garcia Moritan, qui expose les grandes lignes du futur traité.

Il faut cependant rester prudent car la garantie d'un traité ambitieux n'est pas acquise : plusieurs États s'opposent encore à certaines revendications des ONG. Par ailleurs, rien de ce qui s'est dit pendant cette phase de pré-négociation, n'engage encore formellement les États.



INTRODUCTION

En juillet 2012 se tiendra la conférence internationale des Nations unies qui devrait adopter le futur traité international sur le commerce des armes (TCA). Il n'est pas illusoire de penser que les États ont là l'occasion historique de se doter d'un instrument unique. Pourtant en 2003, nombreux étaient ceux qui ne donnaient pas beaucoup de chance de réussite aux ONG lorsqu'elles ont initié une mobilisation globale pour appeler à une régulation internationale du commerce des armes conventionnelles. Moins d'une décennie plus tard, on mesure les « pas de géants » accomplis par les États agissant de concert avec les sociétés civiles. L'adoption de ce texte pourrait faire date dans l'histoire, du fait de son potentiel pour réduire considérablement les facteurs des conflits armés et ainsi certaines des causes du mal développement des pays les plus pauvres.

Encadré 2

Les dispositifs de régulation des transferts des armes conventionnelles

Il n'existe aujourd'hui aucun instrument international pour réguler la totalité des transferts d'armes conventionnelles. Ceux-ci sont donc essentiellement régis par des dispositions nationales ou régionales qui ne couvrent pas toujours tous les types d'armes conventionnelles et les activités qui entourent leur circulation. Les instruments régionaux les plus élaborés sont :

- › la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes adoptée le 14 novembre 1997
- › le protocole de la SADC⁷ sur le contrôle des armes à feu, des munitions et du matériel connexe signé le 14 août 2001,
- › le protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique signé le 21 avril 2004,
- › la Convention de la CEDEAO⁸ sur les armes légères et de petit calibre adoptée le 14 juin 2006,
- › la position commune de l'UE définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires adoptée le 8 décembre 2008,
- › la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage adoptée le 30 avril 2010.

7. Communauté pour le développement de l'Afrique australe.

8. Communauté des États de l'Afrique de l'ouest.

Aujourd'hui, les sociétés civiles et les experts gouvernementaux s'accordent sur le rôle central des États en matière de régulation du commerce des armes. Le TCA devra en effet définir un corpus contraignant qu'il appartiendra aux États-parties à l'accord de mettre en œuvre. Il n'a pas vocation à remettre en question la responsabilité des États dans l'appréciation des demandes de transferts d'armes. Cet instrument ne sera donc efficace que s'il suscite l'adhésion d'un grand nombre de pays. On comprend de ce fait que du niveau d'ancrage national du TCA dans des contextes nationaux très différents dépendra aussi son succès ou son échec.

C'est fort de cette conviction que le CCFD-Terre Solidaire a choisi d'illustrer avec l'exemple du Tchad la portée potentielle du TCA en étudiant le contrôle des transferts⁹ d'armes conventionnelles et leur impact sur le développement économique et social des populations de ce pays. En s'appuyant sur les transferts d'armes conventionnelles vers le Tchad entre 2005 et 2010, ce rapport s'intéresse aux dispositifs de contrôle en vigueur dans le pays-même et dans quelques-uns de ses pays exportateurs pour évaluer leur prise en compte des risques que présentent ces transferts sur le développement économique et social. À la lumière de l'exemple tchadien, l'analyse fait ressortir des enseignements utiles pour un contrôle efficace du commerce des armes afin qu'il ne nuise pas au développement.

Encadré 3

Les transferts d'armes et le développement

Pour le CCFD-Terre Solidaire, le lien entre transfert d'armes et développement s'analyse d'abord sous le prisme du ratio entre dépenses militaires et dépenses allouées à la satisfaction des besoins prioritaires (santé, éducation, etc.).

Les transferts d'armes peuvent être source de détournement des richesses, notamment par la corruption favorisée par l'opacité qui les entoure aussi bien dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs.

Les armes peuvent également contribuer à la violation des droits humains et exacerber des tensions et des conflits dont les conséquences sur le développement sont indéniables.

9. Les transferts renvoient ici à toutes les modalités qui permettent à un État d'acquérir et de vendre des armes. Cela concerne les dons, les cessions, les ventes...

Pourquoi le Tchad ?

Depuis son indépendance le 11 août 1960, le Tchad est caractérisé par une longue période d'instabilité et de soubresauts politiques. Le pays a connu un long conflit entre le Nord et le Sud, l'occupation d'une partie du territoire par l'armée libyenne, plusieurs interventions de l'armée française, des régimes autoritaires, et une multitude de groupes armés qui fluctuent entre lutte armée sporadique et négociation de paix. Après une période dite d'ouverture démocratique, une nouvelle crise politique majeure en 2004-2005 a marqué le retour des rébellions armées et des tensions sous régionales.

Face à ces problèmes, l'État tchadien a tantôt apporté une réponse militaire et sécuritaire, tantôt une réponse politique, mais sans jamais engager de véritables processus de paix durable qui prennent en compte l'ensemble des causes des crises et tous les acteurs concernés.

Le renforcement et la modernisation des forces armées tchadiennes (en accroissant ses capacités de défense avec le soutien de plusieurs pays partenaires) apparaissent donc comme une nouvelle réponse aux défis « politico-sécuritaires ».

De leur côté, les nombreuses forces *non étatiques* se sont armées en profitant des failles de la régulation internationale du commerce des armes. Elles se sont aussi approvisionnées en pillant les stocks gouvernementaux lors des divers épisodes de violence.

L'accès au pouvoir et à la rente de l'État a toujours été un moteur des conflits internes au Tchad. Cette dimension est exarquée en 2003, lorsque le pays commence à exploiter ses richesses pétrolières. On s'achemine alors vers un scénario proche du fameux « syndrome hollandais¹⁰ » : les dividendes générés par l'exploitation pétrolière cristallisent la conflictualité. Dans le même temps, le président Déby fait modifier la Constitution pour rester au pouvoir tandis que des fractions au sein même du pouvoir constituent ou reconstituent des forces armées anti-gouvernementales pour renverser le régime en place. Le pouvoir utilise largement les recettes pétrolières pour acquérir du matériel militaire. Depuis 2003, une grande quantité d'armes a ainsi été acquise et/ou mise à la disposition de l'État tchadien dans des conditions parfois douteuses. Plusieurs pays dont la France ont ainsi contribué au renforcement de l'arsenal tchadien.

Les enjeux autour des transferts d'armes sont inséparables de ceux qui concernent le développement au sens large. Cette question au cœur du travail du CCFD-Terre Solidaire explique son intérêt pour l'étude des réalités tchadiennes. L'analyse du cas de ce pays fait surgir le lien entre sécurité et développement et les questions qui en découlent. Quelles approches privilégier dans la gestion d'une crise politico-militaire ? Comment satisfaire les exigences légitimes de sécurité ou d'armement du pays tout en veillant au respect des droits humains et en préservant la capacité de répondre aux besoins prioritaires des populations (santé, éducation, etc.) ? Comment intégrer ces exigences dans l'étude des demandes d'importation ou d'exportation du matériel militaire ? Sur toutes ces questions et bien d'autres relatives au développement du Tchad, le CCFD-Terre Solidaire développe une réflexion de fond avec de nombreuses organisations de la société civile, à la fois au Tchad et ailleurs.

10. Inspirée du cas des Pays-Bas des années 1960, l'expression « syndrome hollandais », ou « maladie hollandaise » désigne le phénomène économique qui relie exploitation de ressources naturelles et déclin de l'industrie manufacturière locale. Par extension, l'expression est utilisée pour désigner les conséquences nuisibles provoquées par une augmentation significative des exportations de ressources naturelles par un pays.

Encadré 4

Les ONG et le TCA

Les ONG ont toujours occupé une place importante dans le processus onusien sur le TCA. Elles avaient déjà soutenu l'appel des prix Nobel de la Paix lancé en 1997 pour l'adoption d'un code de conduite sur les transferts d'armes. Ce sont encore les ONG qui présentent au début des années 2000, le projet de convention cadre sur les transferts internationaux d'armes. En 2003, elles ont lancé une campagne mondiale pour convaincre les États d'adopter le TCA. C'est à la suite de cette mobilisation planétaire que les États se sont résolus à s'engager dans le cadre des Nations Unies sur la voie du TCA.

Comme d'autres acteurs de la société civile, le CCFD-Terre Solidaire pense que les conflits armés expliquent partiellement les problèmes de développement auxquels sont confrontés des milliards de personnes à travers le monde. Il est donc impératif de s'attaquer aux racines des conflits. Parmi celles-ci, on note la faiblesse ou l'absence de dispositifs de contrôle de la circulation des armes. C'est pour pallier cette carence que le CCFD-Terre Solidaire réclame l'adoption du TCA.

Précisions méthodologiques

LES OBJECTIFS DU RAPPORT

Ce rapport jette un regard critique sur la réalité tchadienne et montre les responsabilités des autorités locales et celles des pays exportateurs dans l'impact négatif des transferts d'armes vers le Tchad. À partir de cet exemple il vise à renforcer l'interpellation des décideurs sur la nécessité d'œuvrer pour un meilleur contrôle du commerce des armes conventionnelles. Il illustre les analyses et propositions du CCFD-Terre Solidaire en faveur d'un contrôle des transferts d'armes conventionnelles qui ne sape pas les efforts de développement des pays importateurs. Pour respecter le champ couvert par le futur TCA, le rapport ne traite pas des armes de destruction massive (nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques). Cette étude s'intéressera essentiellement aux transferts d'armes dans lesquels était impliqué l'État tchadien. Elle ne couvre donc pas les transferts directs d'armes vers les rebelles qui s'opposent au régime de Njamena. Ce choix s'explique par la nature des sources auxquelles il a été possible d'accéder. Même si le rapport dénonce un ensemble de situations, il ne doit pas être considéré comme un simple réquisitoire. Il vise avant tout à formuler des propositions et stimuler des réflexions plus approfondies sur le sujet.

LES BORNES CHRONOLOGIQUES

Cette étude s'ouvre en 2005, année qui marque un tournant dans la vie politique tchadienne avec la révision de la constitution de 1996 qui abroge la disposition limitant le nombre de mandats présidentiels. Cette modification constitutionnelle est considérée par l'opposition politique comme la volonté du président Déby de refuser l'alternance et d'instaurer une présidence à vie. L'année 2005 est aussi considérée par plusieurs observateurs comme celle de la reprise d'une activité accrue des groupes rebelles qui se sont réorganisés. L'étude s'achève en 2010 car au-delà, les données statistiques sur les transferts d'armes ne sont pas encore consolidées.

MÉTHODOLOGIE

Les informations exploitées dans ce rapport proviennent de la presse tchadienne et internationale, de la base de données du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) et du registre des Nations unies.

Le présent rapport est aussi le fruit de l'expérience du CCFD-Terre Solidaire depuis plusieurs années dans son soutien aux sociétés civiles tchadiennes, qui œuvrent quotidiennement contre la pauvreté et pour la paix. Chaque année, des chargés de mission du CCFD-Terre Solidaire y effectuent des missions de terrain. En novembre 2010, le CCFD-Terre Solidaire a mené une mission spécifique d'une quinzaine de jours pour évaluer l'impact du commerce et de la circulation des armes. Au cours de cette mission, plusieurs acteurs institutionnels (civils et militaires) et des organisations de la société civile ont été rencontrés à Ndjamena. Le calendrier de la mission n'a pas permis de visiter les régions à l'intérieur du pays notamment celles qui sont riches en pétrole ou qui abritent encore des groupes armés. Cependant, lors d'un séminaire sur la paix au Tchad, des échanges ont eu lieu avec des acteurs de la société civile travaillant dans ces régions. Le CCFD-Terre Solidaire a aussi rencontré plusieurs acteurs institutionnels et de la société civile au Tchad, en France et dans d'autres pays européens. En raison du caractère sensible du sujet abordé dans ce rapport, certains de nos informateurs ont requis l'anonymat.

Ce rapport doit également composer avec l'opacité qui entoure les transferts d'armes. Certaines informations publiques auxquelles il a été possible d'accéder ne sont ainsi pas toujours complètes. Elles varient même parfois d'une source à une autre.

Ces facteurs ont été pris en compte dans le travail d'enquête et dans la rédaction de ce document. Ce rapport n'est pas exhaustif, il soulève des préoccupations qui doivent être approfondies.

Encadré 5

Le registre des Nations unies

L'Assemblée générale de l'ONU a créé cet instrument en 1992. C'est un arrangement volontaire qui prévoit que les gouvernements communiquent des informations sur les exportations et importations de sept catégories d'armes majeures, telles que les navires de guerre, y compris les sous-marins, les chars d'assaut, les véhicules blindés de combat, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les pièces d'artillerie de gros calibre et les missiles et lanceurs de missiles, y compris les systèmes portables de défense aérienne à courte portée. Ces données sont compilées et publiées annuellement par les Nations unies comme documents officiels, accessibles au public notamment sur le site web de l'ONU. Le registre étant non contraignant, tous les États n'y versent pas d'informations.

LES DIFFÉRENTES PARTIES DU RAPPORT

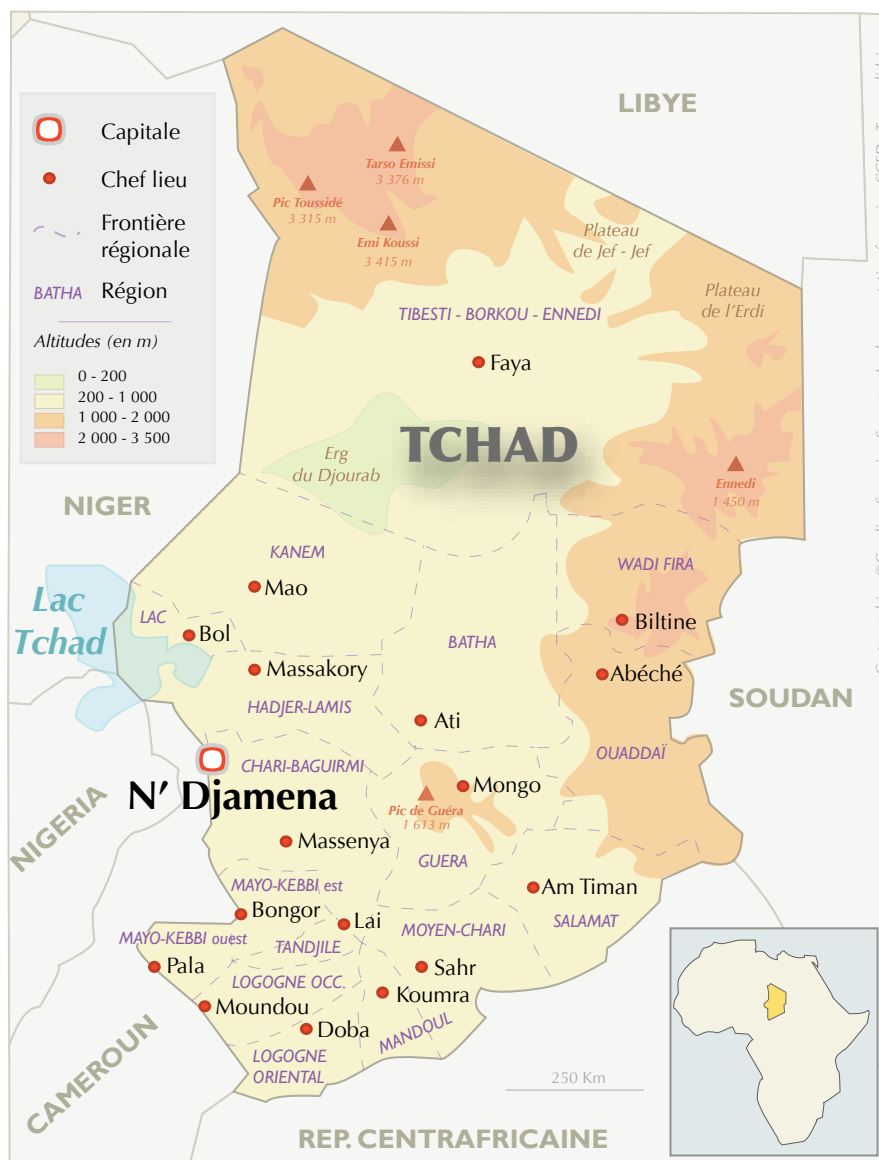
Ce rapport est divisé en trois parties. Une première qui analyse le contexte politique, économique et social du Tchad pendant la période d'étude. Une période marquée par une grande instabilité politique et par des conflits entre l'armée gouvernementale appuyée par le MJE soudanais contre des groupes armés eux-mêmes soutenus par le Soudan.

Cette période s'illustre aussi par une situation sociale et économique difficile : malgré une hausse des recettes budgétaires provenant de l'exploitation du pétrole les indicateurs du développement restent extrêmement mauvais. Cette partie permet de comprendre le contexte dans lequel ont eu lieu les plus gros transferts d'armes vers le Tchad.

L'étude spécifique de ces transferts, et des pays qui ont pris part à l'armement du Tchad, est l'objet de la deuxième partie. Elle décrit à la fois les procédés légaux et illégaux utilisés pour acheminer cet armement et s'intéresse aussi à la réalité du dispositif tchadien de contrôle des transferts d'armes. Cette partie met notamment l'accent sur les exportations françaises. Le rapport s'achève par une analyse critique de la prise en compte par les parties prenantes (dans les importations ou les exportations d'armes et pour la période étudiée) des risques pour le développement (cette analyse se limite au cas de la France, seul pays exportateur pour lequel les informations ont pu être recoupées). Il vise à comprendre si les pratiques permettent ou non de garantir que les armes demandées ou expédiées ne sapent pas les efforts de développement. Il montre enfin à travers quelques exemples l'impact négatif des armes sur le développement du Tchad.

LE TCHAD : UN PAYS ENTRE GUERRE CIVILE ET SOUS-DÉVELOPPEMENT

Carte 1
Localisation du Tchad



I. Un pays sous tension permanente

Encadré 6

Les principales dates de l'histoire politique du Tchad

- 1960** › accession à l'indépendance sous le président François Tombalbaye
- 1968** › intervention de l'armée française pour contrer la révolte des populations dans le nord du pays
- 1975** › assassinat du président Tombalbaye et prise du pouvoir par le général Félix Malloum
- 1979** › première bataille de Ndjamena et prise du pouvoir par Goukouni Oueddei
- 1980** › seconde bataille de Ndjamena, soldée par la victoire de Goukouni Oueddei sur Hissène Habré avec l'aide des troupes libyennes
- 1981** › retrait des troupes libyennes après l'échec de la tentative de fusion entre le Tchad et la Lybie
- 1982** › arrivée au pouvoir d'Hissène Habré
- 1983** › intervention de l'armée française pour repousser une invasion libyenne
- 1990** › arrivée au pouvoir d'Idriss Déby
- 2005** › modification de la constitution et levée de la limitation du nombre de mandats présidentiels
- 2006** › brefs combats armés entre rebelles et troupes gouvernementales dans la périphérie de Ndjamena
- 2008** › prise de Ndjamena par les rebelles qui sont finalement repoussés par l'armée gouvernementale
- 2010** › signature de l'accord de normalisation tchado-soudanais

1. UNE FRAGILITÉ CONSUBSTANTIELLE À LA CRÉATION DE L'ÉTAT POSTCOLONIAL

Pays aux équilibres fragiles entre des populations chrétiennes et animistes au Sud et des populations musulmanes au Nord, le Tchad connaît depuis son indépendance des violences à répétition. Opposant d'abord le Sud au Nord, les conflits divisent rapidement les différentes ethnies du Nord. L'arrivée d'Idriss Déby au pouvoir en décembre 1990, après une série de crises et de gouvernements autoritaires, a fait naître de nombreux espoirs. Deux ans plus tard, il organise une grande conférence de réconciliation nationale qui débouche sur l'adoption d'une charte reconnaissant la liberté d'expression, le multipartisme et prévoyant une nouvelle constitution. Pourtant rapidement les dérives autoritaires se font jour. La corruption et la gestion ethnique du pouvoir sont dénoncées par des opposants au régime – dont les propres neveux du président, les frères Erdimi – qui décident de reprendre les armes. Cette guerre civile prend une tout autre dimension à partir de 2004 lorsque le président entreprend de réformer la constitution. Objectif : lui permettre de se représenter alors que le texte en vigueur limitait à deux le nombre de mandats présidentiels.

2. UNE GUERRE CIVILE AUX IMPLICATIONS RÉGIONALES

La cooptation « politico-ethnique » chère au pouvoir tchadien et l'absence de cadre véritable d'expression publique ont contribué à marginaliser durablement toute opposition politique au Tchad. L'opposition au régime est donc essentiellement portée par une multitude de groupes armés réunis au sein de coalitions : l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), le Rassemblement des forces pour le changement (RFC) et l'Union des forces pour le changement et la démocratie (UFCD). Les leaders de ces groupes rebelles sont pour la plupart d'anciens proches du président Déby dont ils critiquent la fermeture à tout dialogue, le mode de gestion des affaires publiques et la corruption. Ces groupes rebelles mènent plusieurs assauts contre des symboles du régime notamment à l'est du pays et aussi dans la capitale, Ndjamen. Le soutien militaire et politique apporté par le Soudan aux groupes rebelles tchadiens va donner une dimension régionale à la guerre civile tchadienne. Ce soutien intervient à partir de 2005 lorsque le président soudanais El Bechir est convaincu de la connivence entre le Tchad et les mouvements armés soudanais, en particulier le mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) constitué de zaghawas, le même groupe ethnique que celui du président Déby¹¹. Ainsi de 2005 à 2009, parallèlement aux conflits entre les groupes armés et leurs gouvernements respectifs, on assiste à une violente guerre par procuration entre les deux pays (chacun servant de base arrière et de pourvoyeur en armes à un ou plusieurs groupes rebelles affidés). Cette guerre atteint son paroxysme en 2008.

3. LES ÉVÈNEMENTS DE 2008

En 2008 le président tchadien choisit ouvertement d'apporter un soutien massif au MJE en armes, munitions, véhicules, base arrière : ce soutien permet ainsi aux rebelles soudanais de lancer en mai une offensive qui les mène jusqu'à Khartoum. L'attitude du président Déby peut être interprétée comme une réaction à l'attaque dont il a été victime quelques mois plus tôt. En effet, une coalition de plusieurs mouvements armés appuyés par le Soudan avait presque réussi à faire tomber son régime.

L'attaque a duré du 28 janvier au 3 février et a permis aux rebelles de remporter plusieurs batailles face à l'armée nationale tchadienne – notamment à Massaguet au nord-ouest de Ndjamen – et d'atteindre les portes du palais présidentiel. Grâce à l'appui de la France et de la Lybie, le président Déby sauve in extremis son régime. Il a su profiter des divisions entre les leaders rebelles incapables de s'entendre sur le partage qu'ils feraient du pouvoir. Ceci a d'ailleurs constitué un élément déterminant dans le choix de la France d'apporter son soutien décisif au régime vacillant d'Idriss Déby.

Les divisions des rebelles tchadiens sont aussi à l'origine des doutes émis sur leur fiabilité par leur mentor soudanais. Les événements de 2008 marquent donc ainsi dans la guerre civile et régionale un tournant : ils sont en amont d'un rapprochement entre le Tchad et le Soudan. Pour Jérôme Tubiana¹² les événements de 2008 ont mis en évidence « la frustration et la lassitude » des régimes soudanais et tchadien à poursuivre ce conflit. Pour lui, « les attaques par procuration ont systématiquement manqué leurs objectifs, notamment en raison de l'incapacité de chaque régime de réunir les rebelles de son voisin au sein de

11. Pour plusieurs auteurs dont Roland Marchal et Jérôme Tubiana, l'appui au MJE a été apporté par des membres proches du régime tchadien sans l'aval explicite du président Déby.

12. Jérôme Tubiana, *laisser tomber les rebelles : dimensions locales et régionales du rapprochement Tchad-Soudan*, Small arms survey, Genève mars 2011.

coalitions efficaces ». De plus, le contexte interne à chaque pays : référendum au Sud-Soudan et processus électoral au Tchad ont finalement forcé les dirigeants à privilégier un certain apaisement.

4. LA RÉCONCILIATION AVEC LE SOUDAN

En mars, soit quelques semaines après les assauts de rebelles sur Ndjamena, le Tchad et le Soudan signent un nouveau pacte de non-agression rendu très vite caduc par l'attaque du MJE de mai 2008. Une étape décisive dans le rapprochement des deux pays est finalement franchie en janvier 2010 avec la signature de l'accord de normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan. Depuis, les signes d'apaisement entre les deux pays sont tangibles. On note par exemple des visites réciproques parfois au plus haut niveau¹³. De même, comme le prévoyait l'accord de janvier 2010, une force mixte tchado-soudanaise patrouille le long de la frontière qui sépare les deux pays. En mai 2010, le Tchad a même ordonné l'expulsion de son territoire du leader du MJE, Khalil Ibrahim¹⁴. Toutefois, même si on constate une absence d'affrontements armés par rébellion interposée entre les deux pays, la situation demeure précaire. C'est d'ailleurs l'analyse faite par le Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation nationale au Tchad (CSAPR). Dans un mémorandum¹⁵, ce collectif d'organisations de la société civile tchadienne s'inquiète de l'opacité qui entoure la gestion des rébellions par les gouvernements tchadiens et soudanais. Pour le CSAPR, le simple fait que ces rébellions ne soient pas dissoutes est le signe que celles-ci bénéficient ou espèrent encore bénéficier de soutiens de la part des deux régimes. Le climat d'incertitude est donc réel et la situation sécuritaire fragile.

13. La plus récente est celle du président soudanais Omar Al-Béehir au Tchad le 7 août 2011. Visite qui comme la précédente a d'ailleurs suscité des critiques acerbes de la part de la communauté internationale car le président soudanais a contre lui un mandat de la cour pénale internationale (CPI).

14. Khalil Ibrahim a été tué par l'armée soudanaise le 23 décembre 2011.

15. CSAPR, *Tchad : un climat politique apaisé, mais une situation sécuritaire toujours préoccupante...* juin 2011.

II. Des populations pauvres qui ne profitent guère des richesses pétrolières

1. L'ÉCHEC DE LA LOI 001

Les réserves pétrolières prouvées du Tchad s'élèveraient à 1,5 milliard de barils. L'exploitation et l'exportation du pétrole qui débutent officiellement en 2003 ont permis à Idriss Déby de bénéficier de fonds considérables, dont une partie conséquente – plus de 50 % selon l'International Crisis Group - a pourtant été utilisée pour l'achat d'armes au lieu d'être investie dans des politiques publiques de développement, comme cela avait été prévu par la loi 001 de janvier 1999.

Adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée par le Président de la République en 1999, cette loi stipule qu'une grande partie des revenus pétroliers doit être affectée au développement et à la réduction de la pauvreté. Par ailleurs, un Fonds pour les Générations Futures est censé permettre aux populations de tirer avantage desdits revenus quand les réserves pétrolières seront épuisées. Sous la pression de la société civile, la Banque mondiale en avait fait la condition de son appui au projet d'exploitation pétrolière et de l'oléoduc Tchad Cameroun.

En janvier 2006, la Banque mondiale décide de geler tous ses prêts au Tchad en réaction à la décision unilatérale tchadienne d'amender la loi 001. Pour la Banque mondiale, le Tchad n'avait pas respecté l'accord passé avec elle qui lui interdisait d'amender ou de déroger aux dispositions de la Loi. Le gel des prêts ne change pas la position du gouvernement tchadien qui utilise alors une grande partie des revenus du pétrole pour des achats d'armes. C'est donc tout logiquement qu'en septembre 2008, la Banque mondiale se retire de ce projet.

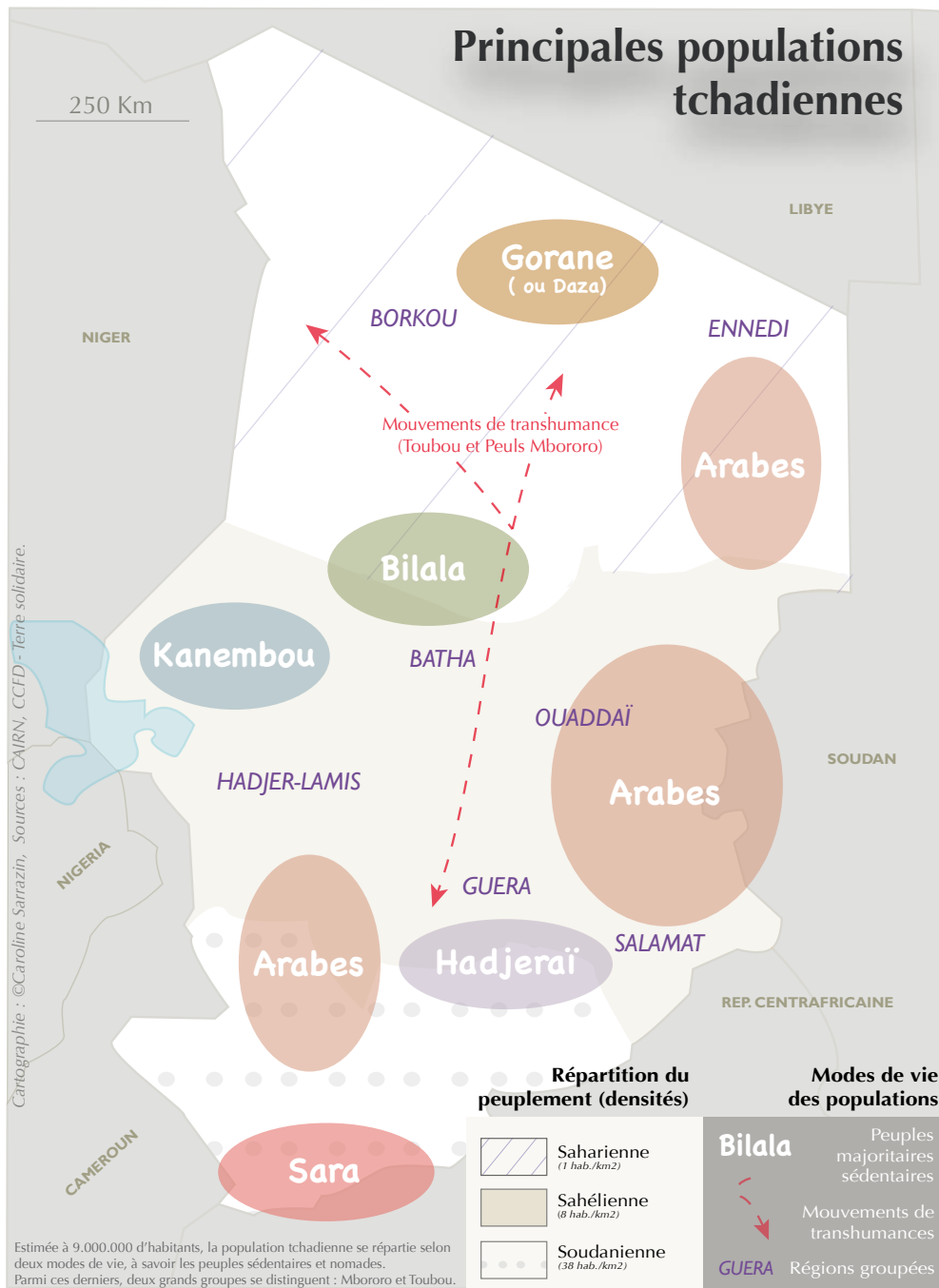
2. UN DES PAYS LES PLUS PAUVRES DU MONDE

Au cours de l'année 2008, lorsque le Tchad se lance dans une importante acquisition d'armes, son PIB par habitant est estimé à moins de 300 dollars¹⁶. Ce qui fait du pays au cours de cette année un des plus pauvres de la planète. Les recettes générées par l'exploitation du pétrole n'ont que très faiblement amélioré le quotidien de la population, alors qu'en 2008, elles étaient au plus haut du fait de la flambée des cours mondiaux du pétrole. En fait, dès 2004, le pétrole représentait plus de 80 % des exportations nationales, permettant à la balance commerciale de devenir nettement excédentaire¹⁷. En 2010, le pays est classé 163^e place sur 177 pays selon l'indice de développement humain du PNUD. Plus de 50 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, notamment en zone rurale où se trouve près de 80 % de la population. L'inflation galopante de ces dernières années (entre 8 % et 9 %) n'a pas favorisé elle non plus la lutte contre la misère.

16. BAFD/OCDE

17. *Encyclopædia Britannica*, 2011.

Carte 2
Répartition des ethnies



LES TRANSFERTS D'ARMES VERS LE TCHAD

Les dépenses militaires du Tchad sont passées de 35,398 milliards de FCFA en 2004 à 275,717 milliards en 2008, soit une augmentation de 240,319 milliards de FCFA en l'espace de 4 ans, ou une multiplication par 7,79¹⁸. Entre 2007 et 2008, les dépenses militaires ont progressé de 32 %. Selon le SIPRI¹⁹, en 2008 le cumul des fonds alloués aux achats d'armes se monte à 438 millions de dollars soit environ 208,141 milliards de FCFA. En 2009 ce montant est environ de 147 milliards de FCFA. Mais la tendance est de nouveau à la hausse en 2010 avec une enveloppe budgétaire de 154,469 milliards de FCFA (LRF 2010)²⁰. Ce montant, s'il reste très élevé par rapport au début des années 2000, n'atteint cependant pas le chiffre pharaonique de 2008.

Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de pays ont bénéficié du renforcement des capacités militaires du Tchad.

I. État des lieux

1. LES PRINCIPAUX PAYS EXPORTATEURS

› Cf. tableau page suivante

18. Cf. Tableau et graphiques de la thèse de Gilbert Maoundonodji.

19. Stockholm International Peace Research Institute), un think-tank qui travaille sur les conflits et le contrôle des armes.

20. Cf. *La Lettre de Transparence* n°70, Juillet 2010.

Tableau 1

Récapitulatif des principaux pays exportateurs et des volumes acquis sur la période 2005-2009

(Source : registres des NU et base de données du SIPRI)

PAYS D'ORIGINE	TYPE DE MATÉRIEL					
	ML1 Armes à canon lisse de calibre < 20 mm	ML2 Armes à canon lisse de calibre ≥ 20 mm	ML4 Dispositifs et charges explosives	ML6 Véhicules blindés	ML10 Avions, aéronefs	Bien à double usage
UKRAINE		1000 200		87	10	
FRANCE	45			65		
BELGIQUE				82		
ISRAËL				36		
CHINE				10		
SINGAPOUR					3 (+ 3 autres en attente de livraison)	
LIBYE				1		
BULGARIE		1 licence				
SUISSE						1
USA						1
CANADA						1
GRÈCE	2 licences					
PORTUGAL					1 licence	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1 licence					

Sur la base d'informations, même parcellaires, figurant sur les registres des Nations unies et du SIPRI, on note que l'Ukraine et la France ont été les deux plus gros fournisseurs de matériels militaires au Tchad au cours de la période étudiée. Mais ils ne sont pas les seuls : selon différentes sources²¹, la Belgique, la Bulgarie, la Chine, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Grèce, Israël, la Lybie, le Portugal, la République Tchèque et Singapour auraient eux aussi contribué au renforcement des capacités militaires du régime tchadien.

21. Registre des Nations unies, Base de données du SIPRI et le site du Conseil de l'Union européenne.

Les listes militaires (Military lists)

Les types de matériel sont regroupés ici sous les listes militaires. Dans le jargon de la réglementation des transferts d'armement en Europe, les listes militaires font référence au classement des matériels militaires dont les exportations et importations sont contrôlées. Au niveau des Nations unies, elles sont appelées catégories. Le classement de ces matériels selon lesdites listes ou catégories pose plusieurs problèmes :

- › Le premier : leur nombre diffère selon les législations. Dans la position commune de l'UE par exemple, on trouve 22 listes alors que la législation française compte 8 catégories.
- › Le second découle du premier : on ne trouve pas les mêmes éléments dans les Listes selon qu'elles soient françaises ou européennes. Cependant, il faut préciser ici que la France, dans son rapport au Parlement sur les exportations de matériel de guerre, utilise les catégories de l'UE (c'est-à-dire les 22 ML) pour présenter les transferts d'armes qu'elle a réalisés. Mais il n'en reste pas moins que le manque d'uniformité de ces classements est source de confusion.
- › Le troisième : lorsqu'il est fait mention des exportations et des importations réalisées par un pays, les armements transférés sont désignés par la catégorie à laquelle ils appartiennent. Ainsi, il est possible de savoir de manière générale s'il s'agit par exemple de munitions (ML 3 selon le classement de l'UE), de blindés (ML 6) ou d'avions ou d'aéronefs (ML 10). Il est par contre quasiment impossible de connaître le type précis de matériel, sa portée, l'usage précis qu'on peut en faire, etc. Le manque de détails dans les informations communiquées limite autant les possibilités de contrôle.

2. LE DESSOUS DES EXPORTATIONS VERS LE TCHAD

a. Le matériel acquis légalement

Le matériel importé légalement – sur lequel on dispose d'informations assez précises mais parfois incomplètes – est essentiellement de l'armement lourd : des avions et hélicoptères de combat, de nombreux véhicules blindés de transport de troupes pouvant être utilisés comme engins antiémeutes. Certains matériels sont de plus équipés d'armement lourd, de mitrailleuses tourelle, canons, etc. Il est par contre plus difficile de connaître les modes d'acquisition des armes légères et de petit calibre et des munitions.

Ces deux dernières années, il faut noter que les matériels acquis ne sont pas uniquement offensifs mais qu'il y a une tendance à un meilleur équipement des troupes de l'ANT, avec l'acquisition notamment auprès de la France d'équipements de protection pour les soldats (casques...) ²². Cette tendance qui nous a été rapportée par la direction générale de l'armement est confirmée par un ancien militaire français installé au Tchad, rencontré de manière informelle en novembre 2010. Servant d'intermédiaire entre les sociétés françaises et le gouvernement tchadien dans de gros contrats d'équipement pour l'armée nationale tchadienne (ANT), il affirme avoir conclu pour un de ses « clients » un contrat de plusieurs millions de FCFA. Objectif : équiper l'ANT (uniforme, rangers, casques, gilets pare-balles...).

22. Cf. Entretien avec la DGA/DDI, Paris, octobre 2010.

Tableau 2
**Répartition des moyens acquis
selon les différentes armes de 2005 à 2010**

(source : informations recueillies dans les registres des Nations unies et du SIPRI)

Quantité	Moyens aériens	Moyens terrestres	Armement lourd	ALPC
1 à 5	- 1 An-26/curl (avion de transport tactique) - 1 Pilatus PC-9 - 1 Pilatus PC-7 - 2 MI-17 - 3 AS-350 Fenec (3 autres commandés en 2008, en attente de livraison) - 4 MI-24	1 BMP-3		
6 à 20	6 sukhoï	- 8 BTR-3U - 10 ZFB-05		
21 à 50		- 25 VAB - 37 RAM-2000 - 40 VBC		45 ALPC
50 et plus		- 82 AML-60 (ELAND) - 80 BMP-1	- 200 mitrailleuses lourdes ²³ - 1 000 lance-roquettes	

Ces importations améliorent réellement le niveau d'équipement des forces terrestres et aériennes tchadiennes.

L'armée de terre est essentiellement équipée de trois types de véhicules :

- › Des chars soviétiques T-55 et quelques T-62. Selon le site Internet Army recognition, le Tchad posséderait 60 chars T-55²⁴.
- › Des véhicules blindés de combat de taille, de capacités de transport et d'armement différents (BMP, VAB, AML, RAM, BTR...). Les BMP et les BTR ukrainiens sont tous dotés de canons à tir rapide Shakval de 30 mm. Un seul obus de ce calibre suffit à détruire un pick-up. Ils sont donc plutôt efficaces face à l'armement des rebelles, qui utilisent essentiellement des véhicules Toyota armés notamment de lances roquettes.
- › Des Pick-up (de type Toyota) équipés de canons sans recul, de mortiers, voire de missiles de type Milan²⁵ ou Eryx de fabrication française²⁶.

23. Probablement de calibre 14,5, ce n'est pas précisé dans le registre des NU mais des sources nombreuses et variées font mention de leur utilisation lors des combats qui opposent régulièrement l'ANT aux rebelles.

24. http://www.armyrecognition.com/tchad_armee_tchadienne_forces_terrestres_fr/tchad_armee_tchadienne_forces_terrestres_equipements_militaires_vehicule_blindes_information_fr.html

25. *La Lettre du Continent* n°531 du 20 décembre 2007.

26. *La lettre du Continent*, n°554 du 11 décembre 2008.

Pour ce qui concerne l'armée de l'air tchadienne, on peut par recoupement d'informations issues de diverses sources²⁷ avoir une idée assez précise des capacités du pays, qui dispose notamment de :

- › 5 Hélicoptères MI-17 et au moins 4 Mi-24 (= Mi-35) équipés de canon 20 mm armés de roquette. Le parc des hélicoptères d'attaque Mi-35, une des fiertés du président Déby, a été complété par l'achat de deux machines afin de remplacer celles perdues lors de combats de février 2008.
- › 3 AS-350 Fennec (3 autres commandés en 2008, en attente de livraison)
- › 1 SA341 Gazelle
- › 3 SA 330B Puma
- › 6 Sukhoï Su-25 « Frogfoot » dont deux dotés d'une capacité d'opération nocturne
- › 1 Antonov AN-26 curl
- › 4 Pilatus : 3 PC-7 et 1 PC-9

Gilbert Maoundonodji, insiste sur le fait qu' « en plus de son fournisseur officiel qui est la France, le Tchad utilise d'autres filières ou réseaux parallèles d'acquisition d'armes et d'équipements militaires. Il s'agit des filières sud-africaines, israélienne, chinoise, et surtout le réseau des pays de l'Europe de l'Est dont principalement l'Ukraine²⁸ ».

b. Des acquisitions douteuses

Un faisceau d'informations indique d'ailleurs qu'un certain nombre d'acquisitions ne sont pas des « plus légales ». Le manque de transparence qui entoure le commerce des armes peut ainsi être monté du doigt. Des histoires rocambolesques renforcent ces soupçons (voir encadré) : le fait est que le Tchad ne fournit pas d'informations au Registre des Nations unies.

- › Cf. encadré page suivante

27. Sources : registres des NU et du SIPRI, blogs militaires, le site Army recognition, des articles de journaux tchadiens...

28. Gilbert Maoundonodji, *Enjeux géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation du pétrole au Tchad*, thèse de doctorat en sciences politiques, UCL 2009.

Chars, hélicoptères, fusils : la preuve par l'exemple

Le cas des chars soviétiques T-55 illustre bien le flou qui règne sur l'acquisition de certains matériels de guerre. La plupart d'entre eux ont été acquis avant la période étudiée mais le président Déby en aurait acheté de nouveau en 2008²⁹. La perte d'un char au cours des événements de février 2008 aurait dû ramener le nombre d'engins de 12 à 11^{30, 31}. Or, le magazine *Jeune Afrique* a publié une enquête au mois de juillet 2010 sur l'état des forces armées des anciennes colonies françaises d'Afrique, dans laquelle il est précisé que le Tchad dispose de 60 chars³². Leur marque n'est certes pas précisée mais il est possible de supposer que ce sont des T-55 car ils semblent très appréciés du président tchadien pour leur robustesse. En outre, selon plusieurs interlocuteurs rencontrés à Ndjamen, le président Déby serait en contact avec un marchand d'armes ukrainien, ce qui lui aurait permis d'accéder aisément à ce type d'armement. Une grande partie des armements possédés par le Tchad est d'ailleurs d'origine soviétique, notamment les chars T-55 mentionnés ci-dessus, équipés de canons de 100 mm dont l'emploi a été décisif dans la bataille de Ndjamen. C'est aussi le cas d'un certain nombre de mitrailleuses lourdes de calibre 14,5, des avions de combat Sukhoï et des hélicoptères de combats Mi-17 et 35.

Des zones d'ombre subsistent également sur l'acquisition des Mi-17 : une dépêche de l'AFP fait mention des « six hélicoptères de combat Mi-17 [achetés] dans un pays d'Europe de l'Est, dont deux [ont été] livrés à N'Djamena » le 18 avril 2006, selon des sources militaires tchadiennes³³. Or la vente de ces 6 MI-17, vraisemblablement livrés par l'Ukraine, ne figure pas sur les Registres des NU et du SIPRI. Pour l'année 2006, les registres ne mentionnent que deux Mi-24 commandés à l'Ukraine et livrés en 2007. Il faut remonter à 2000 pour trouver dans la base de données du SIPRI deux Mi-17 ukrainiens commandés par le Tchad, et livrés en 2001. D'où la question suivante : quand exactement et par quel circuit ont été achetés les 6 hélicoptères de combat Mi-17 dont fait mention l'AFP ?

Les mêmes interrogations pèsent sur les exportations de Galil, des fusils d'assaut israélien présents au Tchad et qui arment la garde présidentielle du Président Déby^{34, 35}. Curieusement, on ne trouve aucune trace d'exportation de Galil par Israël à destination du Tchad dans le Registre des Nations unies, ni même dans la base de données du SIPRI. Pourtant, la revue ASSAUT, dans son numéro d'avril 2008, faisant état du déroulement des combats de février 2008 et des équipements des forces en présence, note, photo à l'appui, que les soldats de la Garde présidentielle sont « équipés de neuf » et que « les fusils d'assaut sont de vrais Galil israéliens et non des R4, leurs copies sud-africaines³⁶ ».

29. Entretien avec un député à Ndjamen en novembre 2010.

30. Revue ASSAUT, n°28, avril 2008, p. 27.

31. Article du Blog Secret Défense du 28/02/2008, « Tchad : Déby a gagné grâce à ses chars T-55 », <http://secretdefense.blogs.liberation.fr/defense/2008/02/tchad-la-victoi.html>

32. Dossier « Voyage au cœur des armées », *Jeune Afrique*, n°2583, du 11 au 17 juillet 2010.

33. Dépêche de l'AFP du 18/04/2006 : « L'armée tchadienne a acheté six hélicoptères Mi-17 en Europe de l'est ».

34. Cf. Entretien téléphonique avec Sonia Rolley.

35. Revue ASSAUT n°28, avril 2008, p. 41.

36. Revue ASSAUT n°28, avril 2008, p. 41.

Divers témoignages viennent renforcer les soupçons sur le caractère trouble de ces acquisitions de matériels militaires : selon ces sources, en période de crise, des quantités importantes d'armes entrent dans le pays sans contrôle apparent. Un article du quotidien suisse *Le Temps* va dans le même sens : « le weekend [du 8 avril], des dizaines de véhicules en provenance d'un pays voisin sont entrés à N'Djamena bourrés d'armes et de munitions (selon) des sources militaires. Selon les mêmes sources, des livraisons d'armes par les airs ont aussi eu lieu. Des rotations d'avion sur Goz Beïda et Abéché dénotent de l'état des préparatifs d'Idriss Déby Itno pour en découdre avec les « aventuriers »³⁷.

Un représentant de la société civile nous a d'ailleurs confirmé que lors des événements qui ont secoué le Tchad au début de l'année 2008, les achats d'armes ont été considérables. Ainsi, entre le 28 janvier et 3 février, les rotations des avions gros porteurs Antonov venant livrer du matériel militaire au Tchad auraient été incessantes. Ces Antonov transportaient semble-t-il des chars T-55 qui étaient livrés directement sur l'aéroport du Tchad. L'aéroport de N'Djamena serait ainsi devenu l'espace d'une semaine, le lieu de toutes les transactions en matière d'armement, des marchands d'armes venant directement y livrer leurs marchandises. Selon la même source, des argentiers officiels du gouvernement tchadien auraient même délocalisé leur bureau à l'aéroport pour acheter des armes en direct et pour ainsi gagner du temps. Les sommes utilisées se chiffraient en milliards de FCFA : 300 milliards de FCFA auraient été débloqués pour effectuer ces achats.

c. Le cas de la Suisse

Neutralité oblige, la Suisse ne vend pas d'armes au Tchad. Pourtant en 2006, elle a exporté un avion d'entraînement Pilatus PC-9. Entrant dans la catégorie des biens à double usage, c'est-à-dire des biens dont l'usage peut être aussi bien civil que militaire, il a été armé par le Tchad et utilisé à des fins militaires. Une décision qui a créé un véritable tollé de l'autre côté des Alpes, entraînant une mobilisation importante de la société civile suisse et des pouvoirs publics. Dès la découverte de ce détournement, le Conseil fédéral a envisagé de sanctionner le gouvernement tchadien pour violation de la déclaration de destination finale qu'il avait signée lors de l'achat du Pilatus en 2006³⁸. En effet, un bien à double usage, qui a été vendu pour un usage civil, ne peut pas être utilisé à des fins militaires, sans l'autorisation expresse de l'État exportateur.

37. Cf. Article de l'hebdomadaire *Le Temps*, n°474, du 12 au 18 avril 2006.

38. <http://www.tsr.ch/info/suisse/1177463-pilatus-tchadien-des-sanctions-envisagees.html>

Encadré 9

Le cas des biens à double usage

Selon le Registre des Nations unies répertoriant les importations et exportations de matériel de guerre, la Suisse, les USA et le Canada ont vendu ce que l'on appelle des biens à double usage au Tchad. En l'espèce, des avions à un seul moteur d'origine suisse connus sous le nom de Pilatus. Leur structure comme les possibilités de modifications (les attaches sous les ailes peuvent transporter des bombes ou permettre l'ajout de nacelles à canons) en font un bien pouvant être utilisé selon les circonstances pour un usage civil ou bien militaire. Mais tout semble confirmer que les Pilatus vendus par Berne et Washington comme le turbopropulseur (moteur pour Pilatus) livré par Ottawa aient été utilisés à des fins militaires. Plusieurs sources³⁹ indiquent en effet qu'un avion de type Pilatus, vraisemblablement exporté par la Suisse (mais a priori non destiné au combat) a été utilisé au cours des événements de février 2008 par les forces gouvernementales tchadiennes. Il aurait été converti en bombardier par l'ajout de 2 bombes de type MK81⁴⁰.

d. Le cas d'Israël

La circulation d'un nombre considérable d'armes israéliennes jette le doute sur les propos du colonel Nil Abakar, attaché militaire du ministre des Affaires étrangères tchadien, recueillis lors d'un entretien le 3 novembre 2010. Selon lui, Israël serait particulièrement vigilant sur les risques de réexportation. Les fusils d'assaut Galils qui équipent la Garde présidentielle sont bien présents sur de nombreux champs de bataille notamment à la frontière tchado-soudanaise. D'autre part, un grand nombre d'ALPC d'origine israélienne circule dans le pays. Selon plusieurs témoignages concordants, acheter un pistolet israélien au Tchad serait chose aisée. De nombreux réseaux illégaux, notamment dans la capitale, permettent de se procurer sans problème des armes israéliennes de petit calibre.

Encadré 10

Des armes israéliennes pour les rebelles soudanais

Dans son rapport 2010, le groupe d'experts de l'ONU sur le Soudan affirme que les rebelles du MJE possèdent des armes de fabrication israélienne, les *assault rifle*. D'après les experts, ce matériel a été exporté par Israël vers le Tchad en 2007. Le groupe affirmait déjà dans de précédents rapports que le MJE utilisait au Darfour d'autres types d'armes et de munitions de fabrication israélienne. Il s'agissait de fusils Tavor et Galil fabriqués par l'entreprise israélienne Israel Weapon Industries. Ces fusils ont été exportés vers le Tchad en juillet et septembre 2006.

39. Notamment : <http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/on-n-ecrase-pas-les-mouches-avec-38680> et <http://forum.keypublishing.co.uk/showthread.php?t=77467>

40. <http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/on-n-ecrase-pas-les-mouches-avec-38680>.

e. Le cas de l'Ukraine

Les contacts avérés du Président Déby avec des marchands d'armes, et notamment l'Ukrainien Godounov, légitimeraient les interrogations sur le comportement de l'Ukraine. « *Godounov est le plus gros marchand et fournisseur d'armes à Déby* », rapporte Tchadactuel du 15 juillet 2008. En effet il semblerait qu' « *après s'être embrouillé avec la société israélienne des KORDA, et avoir été arnaqué par les marchands d'armes européens, Déby a choisi définitivement la société de Godounov comme unique fournisseur. Outre les 5 hélicos (3 MI24 et 2 MI17), Godounov vient de gagner un marché pour la livraison de 60 chars BNP chenilles blindées, très efficaces selon les spécialistes, dont 30 sont déjà fournis et 3 bombardiers Soukhoï (SU). D'ailleurs depuis pratiquement deux mois sans interruption, un Antonov 124 chargé de toutes sortes d'armes et de munitions, atterrit deux fois par semaine à l'aéroport de N'Djaména.* » En outre, selon le même journal, Godounov paierait les salaires des mercenaires ukrainiens sur les fonds pétroliers destinés à des infrastructures. « *Autour du mafieux Godounov tourne toute la petite mafia tchadienne : Adoum Younousmi et Mahamat Orozi⁴¹ rentrent dans le domicile de l'Ukrainien sans frapper⁴²* ».

3. LE RÔLE DE LA FRANCE

La France, ancienne puissance coloniale, occupe une position particulière : elle poursuit au Tchad des intérêts économiques, militaires et stratégiques. Selon le ministère français des Affaires étrangères, depuis dix ans, le montant annuel moyen des échanges entre Paris et N'Djaména oscille entre 40 et 80 millions d'euros et l'Hexagone occupe le second rang en termes d'investissements directs à l'étranger au Tchad, derrière les États-Unis impliqués dans l'exploitation pétrolière. Malgré un environnement des affaires relativement difficile, on dénombre une vingtaine de filiales d'entreprises françaises présentes sur le territoire tchadien qui ont tout intérêt au maintien de la sécurité. La France n'a d'ailleurs cessé de soutenir le président Déby, garant malgré tout, selon Paris, de la stabilité de la sous-région. La France et le Tchad ont conclu en 1976 un « accord de coopération militaire technique » qui vise à renforcer les capacités militaires tchadiennes, en liaison avec les militaires français présents sur place (environ 1 000⁴³ militaires français sont stationnés au Tchad dans le cadre de l'opération Épervier⁴⁴). Les actions menées concernent la réorganisation de l'ANT et la formation et le soutien institutionnel de la gendarmerie. Dans le cadre de la sécurisation du territoire et de la surveillance des frontières, un projet de soutien à la réorganisation de la garde nationale et nomade tchadienne (GNNT) est développé depuis l'été 2007. Interlocuteur politique privilégié du Tchad, la France exerce aussi son influence sur les dossiers stratégiques et demeure un bailleur de fonds bilatéral significatif pour le développement notamment au travers des actions menées par l'AFD (Agence française de développement). Entre 2002 et 2007, les engagements de l'AFD sous forme de subventions à la République du Tchad se sont élevés à près de 80 millions d'euros, dont 10 % au titre de l'ajustement structurel et 90 % au titre de l'aide à projets⁴⁵.

41. Deux personnalités importantes du régime tchadien.

42. *Tchadactuel*, Mardi 15 juillet 2008.

43. Site du Ministère de la Défense.

44. L'opération Épervier au Tchad, a été déclenchée début février 1986 à l'initiative de la France après l'entrée sur le territoire tchadien des forces armées libyennes venues soutenir Goukouni Oueddei qui avait été renversé fin 1981 par Hissène Habré avec le soutien de la France et des États-Unis.

45. Site internet de l'AFD.

La participation de la France au renforcement des capacités militaires du régime tchadien n'est donc pas surprenante. Les dernières exportations, avant la reprise récente des relations commerciales, dont fait état le SIPRI dans son « Trade Register » datent de 1986⁴⁶. Au cours de cette année, les deux pays ont signé un contrat de vente de 400 missiles MILAN. Mais les rapports au Parlement sur les exportations d'armement de la France, eux, font état de prises de commandes jusqu'en 1995 et de livraison jusqu'en 1997. De la fin des années 1990 à l'année 2006, mises à part quelques demandes d'agrément préalable (AP) acceptées et 4 autorisations d'exportation de matériel de guerre (AEMG) en 2005, il n'y a pas eu de flux officiels d'armes entre la France et le Tchad.

Encadré 11

Prises de commande sur la période 1992-2001 en millions d'euros

- › **1992** : 1.2
- › **1993** : 0.4
- › **1994** : 0.4
- › **1995** : 0.3
- › **De 1996 à 2001** : pas de prise de commande de matériel militaire du Tchad auprès de la France

Livraisons sur la période 1992-2001 en millions d'euros

- › **1992** : 0.8
 - › **1993** : 1.1
 - › **1994** : 0.2
 - › **1995** : 0.4
 - › **1996** : 0.2
 - › **1997** : 0.1
 - › **De 1998 à 2001** : pas de livraisons
-
- › **En 2001** : cession gratuite de matériel de guerre hors ALPC, et de matériel civil

a. Des ventes en forte progression

En 2006, après une période de mise en veilleuse, les relations commerciales entre les deux pays repartent : les exportations françaises d'armements sont ainsi passées de 100 000 euros en 2006 à 5,4 millions d'euros en 2007⁴⁷. La tendance à la hausse est confirmée en 2008, année de l'attaque des rebelles sur N'Djamena. Les livraisons s'élèvent enfin à 8,8 millions d'euros. Ce chiffre va baisser en 2009 de manière notable, s'établissant à 3,3 millions d'euros. En 2009, la France a validé 5 AEMG pour un montant de 11,37 millions d'euros.

46. Cf. À titre d'exemple : en 1971, 5 avions Cessna-337 ont été livrés au Tchad ; en 1974, 10 AML-60, des véhicules blindés, à nouveau 26 en 1983 et 59 entre 1986 et 1987. Informations disponibles sur le registre du SIPRI : http://armstrade.sipri.org/armstrade/page/trade_register.php

47. Ministère de la défense français.

Tableau 3

Synthèse des exportations françaises de matériel militaire vers le Tchad sur la période 2004-2009⁴⁸

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Détail des prises de commandes, en millions d'€	0	0	3,14 (armée de Terre)	11,24	4,07	9,0 (ML 6 : Kerax 4x4 de Renault Truck Défense)
Détail des livraisons en millions d'€	0	0	0,11	5,43	8,81	3,3
Nombre d'AP	4 (niveau vente)	6 (niveau vente)	?	5	17	7
Nombre d'AEMG	0	4	?	4	8	5 dont - 3 ML4 - 1 ML6 - 1 ML10
Montant des AEMG, en millions d'€	0	2 678 756	?	3 506 969	12 979 250	11 376 576 = 188 810 287 764 10 900 002
Détail des prises de commande par type de matériel (ML et montant)	0	0	?	- ML4 : 5,0 - ML6 : 6,3 TOTAL : 11,3	- ML 3 : 1,5 - ML 4 : 1,1 - ML 10 : 1,4 - ML 11 : pour un montant inférieur à 50 000 € TOTAL > 4	ML 6 : 9,0 TOTAL : 9,0
Cessions onéreuses	0	63 259,1 (ML6 et ML11)	?	1 = 64 447,20 €	1 = 379 756,92 € (Tchad/ Gabon)	3 = 58 502 €
Cessions gratuites	Matériel militaire hors ALPC (ML3)	Matériel militaire hors ALPC	?	0	Matériel militaire hors ALPC	Matériel militaire hors ALPC
Livraisons en ALPC	2002-2006 : 23 mitrailleuses (23x3 225,8 = 74 193,4 €)			45 mitrailleuses		

L'information parcellaire disponible sur les flux d'exportations d'armes - tous les États ne déclarant pas la totalité de leurs exportations, certains ne les déclarant pas du tout - ne permet pas de définir la part des exportations françaises dans l'ensemble des exportations de matériel militaire à destination du Tchad réalisées ces cinq dernières années. Reste que la France est un des plus gros fournisseurs de matériel militaire du Tchad. D'autant que du matériel acheté à la France a également été détourné d'un usage civil à un usage militaire : selon *la Lettre du Continent*, le Tchad aurait importé une douzaine d'hélicoptères civils français et les aurait par la suite fait équiper à des fins militaires, probablement en Afrique du Sud.⁴⁹

48. Tableau réalisé à partir des informations disponibles dans les rapports au Parlement sur les exportations d'armement de la France de 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

49. *La Lettre du Continent*, n°554, du 11 décembre 2008.

b. La France, un rôle d'intermédiaire

La France joue par ailleurs un rôle d'intermédiaire dans les exportations de matériels militaires à destination du Tchad. Paris a ainsi acheminé vers le Tchad des munitions en provenance de Libye destinées aux forces gouvernementales tchadiennes, pour les aider, notamment à faire face à l'attaque des rebelles sur N'Djamena en février 2008. Selon le journal Cameroun-online, le porte-parole du ministère de la Défense de l'époque, Laurent Teisseire, a confirmé cette information au cours d'un point de presse expliquant que : « *les moyens français ont participé à l'acheminement de munitions destinées aux forces tchadiennes. Paris a fait jouer son accord de coopération logistique pour aider le Tchad à recevoir des munitions qui venaient d'autres pays que la France* »⁵⁰. M. Teisseire a par contre refusé de préciser le type et les quantités de matériel acheminés vers le Tchad, afin d'aider le Président Déby à repousser l'assaut des rebelles tchadiens. Il a par contre rappelé que le Tchad lui-même « *a fait appel à la Libye pour lui fournir des munitions pour ses matériels d'origine soviétique* ». Cette information est également relayée dans la revue militaire ASSAUT, dont la majeure partie du numéro d'avril 2008 est consacrée aux événements du mois de février 2008 : « *la Libye a offert des munitions à l'ANT... transportées par un Transall français*⁵¹ ».

Encadré 12

Des armes françaises détournées ?

Si les armes françaises ne sont pas les plus impliquées dans les cas de violations des droits de l'homme, ni même celles causant le plus de dégâts au cours des combats, il ne faut pas pour autant sous-estimer leur éventuel impact. Elles sont sujettes, au même titre que toutes les autres armes aux risques de détournement et de réexportation. Pour preuve, les deux missiles MILAN récupérés par l'armée soudanaise, en 2008, après un affrontement avec les rebelles du MJE à la frontière, du côté soudanais⁵². D'autres missiles MILAN ont été abandonnés par les rebelles soudanais du MJE lors de la bataille d'Um Durman qui a eu lieu en 2008. Le Journal N'Djamena Bi-hebdo en parlera dans son numéro 1117 (du lundi 23 au mercredi 25 juin 2008, en page 3) : « *des armes françaises, livrées au Tchad, ont été retrouvées à Um Durman où s'est achevée la folle équipée de Khalil Ibrahim le « "frère de lait" de Daoussa Déby* ». Le journal *Le Progrès* affirme également que de l'armement français a été trouvé parmi les saisies réalisées par la Commission mixte de désarmement, notamment des Bazookas de fabrication française, des fusils d'assaut Famas et des fusils Mas 36⁵³ (qui étaient donc possédés par des civils). En outre, des mines françaises ont été récupérées suite aux nettoyages réalisés dans tout le pays par le Haut-Commissariat au déminage. Sur les 16 types de mines anti-personnel relevées ou découvertes dans des dépôts, 4 sont d'origine française : les AP ID 51, les AP MB 51/55, les Mi Ecl 50 et les Mi Ecl CB 58. Sur les 13 types de mines anti-chars, 1 est d'origine française : le modèle ACID 51⁵⁴.

50. <http://www.cameroun-online.com/actualite,actu-3713.html>

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/170932/2008/02/14/La-France-a-achemin-des-munitions-au-Tchad.dhtml>

http://www.rfi.fr/actufr/articles/098/article_62811.asp

51. Revue ASSAUT, n°28, Avril 2008, p. 41.

52. Rapport 2008 du groupe d'experts de l'ONU sur le Soudan.

53. Journal *Le Progrès*, janvier 2010, « Bachir met en garde les détenteurs d'armes ».

54. Cf. le document « Etat de la remise en œuvre du Plan stratégique de lutte contre les mines et les engins non explosés au Tchad », qui nous a été communiqué par le Haut commissariat national au déminage.

c. Des dons faits au Tchad

Au cours de ces cinq dernières années, la France a plusieurs fois fait don au Tchad de matériel militaire. Ces dons sont mentionnés dans les rapports au Parlement sur les exportations de matériel militaire sous le titre de « cessions gratuites ». Ce fut le cas notamment en 2004, 2005, 2008 et 2009, où du « matériel militaire hors ALPC » a été cédé au Tchad à titre gratuit. Les informations concernant d'éventuels dons émanant d'autres pays sont difficiles à trouver. Par contre on sait que du matériel, essentiellement de transport, a été parfois cédé aux forces tchadiennes par la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), dont le passage de relais au Détachement intégré de sécurité (DIS), force composée de gendarmes et de policiers tchadiens, justifie de telles rétrocessions. Ainsi, « *Le détachement intégré de sécurité (DIS), la force tchadienne chargée de la protection des réfugiés et des personnes déplacées dans l'est du pays, s'est vu remettre, le 23 mars 2010, 74 véhicules tout-terrain par la MINURCAT. Véhicules achetés avec le fonds fiduciaire des Nations unies, qui viennent s'ajouter à un parc automobile du DIS déjà conséquent.* »⁵⁵

Encadré 13

Une souplesse dans le contrôle qui interroge : le cas des missiles Milan

Le cas des missiles MILAN vendus par la France au Tchad dont fait état la Lettre du Continent⁵⁶ est un exemple de l'extrême souplesse avec laquelle sont appliquées les règles nationales et régionales de contrôle des exportations d'armement lorsqu'il s'agit de vendre des armes au Tchad. Pour exemple précise le journal, « *l'Élysée et la Direction générale de l'armement (DGA) ont fait passer à la vitesse d'un rezzou (razzia ou raid en langue touareg) devant la CIEEMG un contrat de livraison au président Idriss Déby par MDBA (EADS) d'une centaine de missiles Milan avec 20 postes de tir. [...] De l'ordre de 5 millions d'€, le contrat a été signé par l'ambassadeur du Tchad à Paris. Il a été avalisé par les autorités françaises dix fois plus vite que celui de la Libye.* » Précisons que les rebelles du MJE ont parfois été vus avec ce type de matériel. Le missilier MBDA n'a pas souhaité commenter cette information. Il rappelle cependant qu'en France toute exportation d'armement fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité étatique. Les informations recueillies auprès du ministère de la Défense ne permettent pas d'infirmer ou de confirmer cette information.

55. Cf. NDJAMENA, Tchad, 24 mars 2010 / African Press Organization (APO) / Le DIS renforcé avec 74 véhicules tout-terrain neufs.

56. *La Lettre du continent*, n°531, 20 décembre 2007.

II. Des transferts d'armes incontrôlés

Au cours des cinq dernières années, force est de constater que le contexte sécuritaire tchadien a été dominé par une instabilité croissante. Face aux menaces sécuritaires, la réponse du pouvoir a été essentiellement militaire. C'est donc logiquement que dès le milieu des années 2000, le Tchad renforce ses capacités militaires. Le président Idriss Déby dans les différentes interviews à la presse internationale ou les discours officiels, n'a cessé de répéter que la sécurité de son pays n'avait pas de prix. Plus prosaïquement, il cherche à se maintenir au pouvoir, n'hésitant pas à recourir à la force pour parvenir à ses fins. Conséquences : les importations militaires se sont fortement accrues au cours de ces cinq dernières années. Ces importations vont se faire dans un environnement qui n'offre pas toujours des garanties quant à l'efficacité de leur contrôle.

1. UN CADRE RÉGLEMENTAIRE INEXISTANT

Le corpus législatif censé définir les règles encadrant les importations de matériel militaire au Tchad est inexistant. Les seuls textes qui traitent de ces questions - l'ordonnance N°26/PG-INT du 28 octobre 1968 et le Décret n°226 du 1^{er} août 1969 portant modalités d'application de l'ordonnance n°26/PG/INT - ne rentrent pas dans le champ de notre étude car ils ne s'intéressent qu'aux armes destinées aux individus et non à l'armée nationale. Aucun cadre réglementaire ne vient donc encadrer les importations ou même les exportations par l'État ni préciser le rôle des corps sociaux dans le contrôle. Le ministère de l'Intérieur agit par délégation spéciale du président Idriss Déby⁵⁷.

2. UNE PLANIFICATION ARBITRAIRE

Selon de nombreux témoignages, le secteur de la défense semble géré de manière arbitraire et opaque par le Président et quelques-uns de ses proches, ainsi aucun contrôle ne peut s'exercer dans ce secteur. Du fait que le contrôle du budget général de l'État est réalisé de manière très aléatoire, on peut penser que les dépenses militaires ne répondent à aucune politique budgétaire précise et préétablie. Ces mêmes témoignages concordent pour laisser entendre que les dépenses militaires seraient essentiellement le fruit d'une décision associant le Président, et selon les contrats, quelques personnalités de son « premier cercle ». Ce serait ensuite l'unité stratégique de la garde présidentielle, sur ordre du président Déby qui passerait les commandes de matériel sans se soucier de contraintes budgétaires. Ni le parti au pouvoir (Mouvement Patriotique du Salut) ni même le ministre de la Défense, ne seraient informés ou consultés.

Cette absence de planification a d'ailleurs été pointée du doigt lors des travaux des États généraux des Armées en 2005 et a été identifiée comme un problème réel. Au point que des recommandations ont été émises à la fin des travaux stipulant la nécessité d'« élaborer un budget exhaustif, aux lignes détaillées et à la gestion clarifiée par l'identification des acteurs. L'élaboration de ce budget est l'œuvre conjuguée des services pourvoyeurs de l'Armée⁵⁸. »

57. Virginie Moreau, Cédric Poitevin, Jihan Seniora, *Contrôle des transferts d'armes. L'exemple des États francophones d'Afrique sub-saharienne*, GRIP, mai 2010.

58. *Cahier de charges des États Généraux des armées*, N'Djamena, 20 avril 2005, p. 7.

3. UNE GESTION OPAQUE DES STOCKS D'ARMES

Pas plus que sur les importations, aucun contrôle ne serait exercé sur la gestion des stocks d'armes. Deux généraux tchadiens, dont un toujours en activité⁵⁹, nous ont d'ailleurs confirmé que le contrôle des stocks d'armes était inexistant. Pour eux, l'ANT, comme toute armée régulière dispose de magasins destinés au rangement et au stockage des armes destinées à l'usage militaire. Cependant, les armes et les munitions ne semblent pas toujours stockées au magasin. De nombreux militaires emmèneraient en effet régulièrement du matériel chez eux.

La Direction générale des réserves stratégiques, qui se trouve à la Présidence, n'est pas épargnée par ces dysfonctionnements alors qu'elle abrite le plus important stock de matériel du pays. Le Chef d'État-major des Armées (CEMA) lui-même n'aurait pas droit de regard concernant la manière dont est géré ce matériel. Par exemple, selon un des généraux rencontrés, le 7 novembre 2010, lorsque des rebelles ralliés venus du Soudan sont arrivés à Moussoro, avec 57 véhicules, la Présidence a envoyé une délégation pour récupérer les armes et les véhicules sans qu'aucun contrôle ne puisse être exercé par le CEMA. Depuis l'accord de paix entre le Tchad et le Soudan de janvier 2010, le CEMA n'a pas non plus son mot à dire sur les quelque 10 000 armes et plus d'une centaine de véhicules qui ont été récupérés. Selon un de nos informateurs, cette opacité sur le contrôle des stocks s'explique par l'état d'esprit qui règne au Tchad concernant les questions de défense : tout est secret, on ne pose pas de questions sur ces sujets... encore moins au président Déby.

4. UN PARLEMENT SANS MOYENS RÉELS

Le Parlement ne peut lui non plus jouer son rôle de garde-fou. Il ne reçoit pas d'informations sur les acquisitions. Étant donné qu'aucun contrôle n'est exercé, il n'est pas besoin d'établir une politique budgétaire construite, détaillée, pour traiter des questions de défense. Pour ne pas donner d'informations précises, le gouvernement se réfugie derrière le « secret défense ». Et dans un pays régulièrement traversé par les conflits et les épisodes de violence depuis son indépendance et pour lequel, par conséquent la sécurité est un enjeu de tous les jours, ne pas respecter ce genre d'argument, et poser trop de questions peut avoir de lourdes conséquences pour celui qui s'y risque, surtout s'il est membre de la majorité présidentielle. Un député nous a affirmé qu'au cours des événements d'avril 2006, pour seulement quelques heures de combats des dizaines de milliards de FCFA ont été dépensés pour l'achat de matériel de combat, ce qui a entraîné l'élaboration d'un correctif budgétaire, que les députés n'ont eu d'autre choix que de voter. Les rares d'entre eux qui ont voulu demander des précisions ont reçu des menaces. En 2008, personne n'a osé poser de questions, alors que dans de telles circonstances, le contrôle est indispensable pour étudier la nature des dépenses et vérifier leur pertinence.

Si un système de correctif budgétaire réalisé généralement deux fois par an, et plus si nécessaire, permet de faire approximativement correspondre le budget avec les dépenses réelles, force est là aussi de constater que les moyens de contrôle a posteriori du Parlement sont très limités. En 8 ans de législature⁶⁰, les députés n'ont eu qu'une seule fois à se

59. Ces généraux ont requis l'anonymat.

60. Les députés sont en place depuis 2002, et ont réalisés 2 législatures sans cependant avoir été réélus puisque les élections législatives de 2006 n'ont pas eu lieu.

prononcer sur la loi de règlement, c'est-à-dire le justificatif de l'exécution du budget. A fortiori depuis 2004, aucune loi de règlement n'a été votée. Selon le journal *N'Djamena Bi-hebdo* qui critique cet état de fait, « *le gouvernement trouve toujours des prétextes aussi fallacieux qu'incongrus pour demander et obtenir de l'Assemblée nationale (chambre d'enregistrement) une dispense*⁶¹ ». Pourtant, selon la loi organique 11-62 qui gouverne la procédure d'adoption du budget de l'État, le gouvernement a l'obligation de faire passer la loi de règlement devant l'Assemblée nationale avant l'adoption du budget. Cette obligation tire tout son sens du fait qu'elle permet à la représentation nationale, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le gouvernement des lois de finances antérieures, et ce par comparaison des autorisations contenues dans celles-ci et des opérations réellement exécutées. Malheureusement dans le domaine de la défense, le Parlement n'a ni les moyens, ni la possibilité de réaliser ces missions.

La non association du parlement dans le contrôle des dépenses militaires est une pratique générale dans plusieurs pays. Elle dénote de la volonté de certains États d'enlever aux civils et aux citoyens le droit de regard sur cette question dite sensible. L'une des conséquences de cette attitude est la faiblesse de l'évaluation des dépenses militaires en lien avec les autres priorités de l'État. Dans ce cas, les besoins militaires sont très souvent surestimés, l'approche civilo-diplomatique dans la gestion des crises armées n'est pas privilégiée. Les dépenses ne sont pas évaluées en fonction de la disponibilité des ressources publiques et la porte est ouverte à des abus.

5. DES ARMES GOUVERNEMENTALES « DISTRIBUÉES » AUX CIVILS

Selon le ministère de l'Intérieur tchadien, plus d'un million d'armes de tous calibres circuleraient dans le pays⁶². Outre l'absence de contrôle et la « souplesse » de législation nationale, cette circulation s'explique également par la situation géographique particulière du pays. Les épisodes de violence et des conflits qui agitent les pays frontaliers du Tchad rendent facilement disponibles aux frontières un stock important d'armes. Ce contexte favorise la circulation des armes dans une région où les frontières sont poreuses et les grands espaces sahéliens peu contrôlés et propices aux trafics en tous genres. Entre également en compte l'organisation clanique du pouvoir, concentrée autour du Président Déby et de son premier cercle.

Plusieurs témoignages et récits ne laissent planer aucun doute sur le fait que les armes sont souvent distribuées sans aucun contrôle et sur une base clanique ou ethnique. Cette réalité est expliquée par la chercheuse Marielle DEBOS⁶³. La journaliste Sonia Rolley, correspondante de Radio France internationale (RFI) au Tchad de 2006 à 2008, relate à ce sujet une anecdote très révélatrice : elle raconte qu'elle a assisté à une scène étrange dès son arrivée dans le pays. En se rendant en taxi aux abords de la Présidence, elle a vu des hommes entrer dans un bâtiment jouxtant la Présidence et en ressortir avec des armes. Surprise, elle interroge alors son chauffeur de taxi qui lui explique que ce sont des hommes appartenant à l'ethnie du Président, des Zaghawas à qui on distribue des armes afin qu'ils assurent la sécurité de la ville en cas d'attaque rebelle⁶⁴. Les Zaghawas ont des privilèges que n'a pas le reste de la population. Ces « intouchables » qui pratiquent la loi du plus fort

61. *N'Djamena Bi-hebdo* n°1250 du jeudi 14 au dimanche 17 janvier 2010, p. 4.

62. *Le Progrès* n°2824, février 2010, p. 7.

63. *Les limites de l'accumulation par les armes. Itinéraires d'ex-combattants au Tchad*, Politique africaine no 109, mars 2008.

64. Sonia Rolley, *Retour du Tchad. Carnet d'une correspondante*, p. 6.

en permanence en s'appuyant sur les armes dont ils disposent, paraissent bénéficier d'une impunité totale.

L'ampleur du problème de la possession des armes de guerre par les populations civiles devient plus évidente lorsqu'est mise sur pied la Commission nationale de désarmement (CND). Créée à la suite des événements de 2008, la CND a pour mission de « récupérer toutes les armes et les moyens militaires détenus illégalement par les personnes »⁶⁵. Elle est présidée par le président Déby et s'appuie sur une force militaire mobile mixte de désarmement. En deux années d'existence la CND a régulièrement présenté au public le matériel collecté. Le 9 octobre 2009, ont ainsi été exposées 665 armes et 18 620 munitions, dont des mortiers de 80, des canons 106, des AKM, des Famas, des Bazookas, des calibres 12, des chargeurs.⁶⁶

Le 15 janvier 2010, la Commission a présenté 1 222 armes de tous calibres et un nombre considérable de munitions⁶⁷. La liste, publiée dans un article du journal *Le Progrès*, comprend des grenades, des mortiers 60, des mortiers 80, des Bazookas français, des lance-roquettes Anti Fer (LRAF), des Bazookas de marque russe, des obus bazookas, des Pang, des Grégonef, des fusils automatiques légers belges (FAL), des M14 (fusils d'assaut de l'US Army), des PM, plus de 200 armes artisanales appelées Gourloum, des calibres 12 et 5/5, plus de 500 AKM, des Famas, plus de 100 Mas 36, des SKS (carabine semi-automatique soviétique), des SIG (fusil d'assaut de l'armée suisse), des G3 (fusils d'assaut allemand), des armes anciennes de marque italienne, etc. En ce qui concerne les munitions, on compte notamment 23 caisses de 23 mm et 19 de 12,7 mm.

En avril 2010, ce sont cette fois plus de 8 400 armes de tous calibres qui ont été présentées Place de l'Indépendance de N'Djamena⁶⁸.

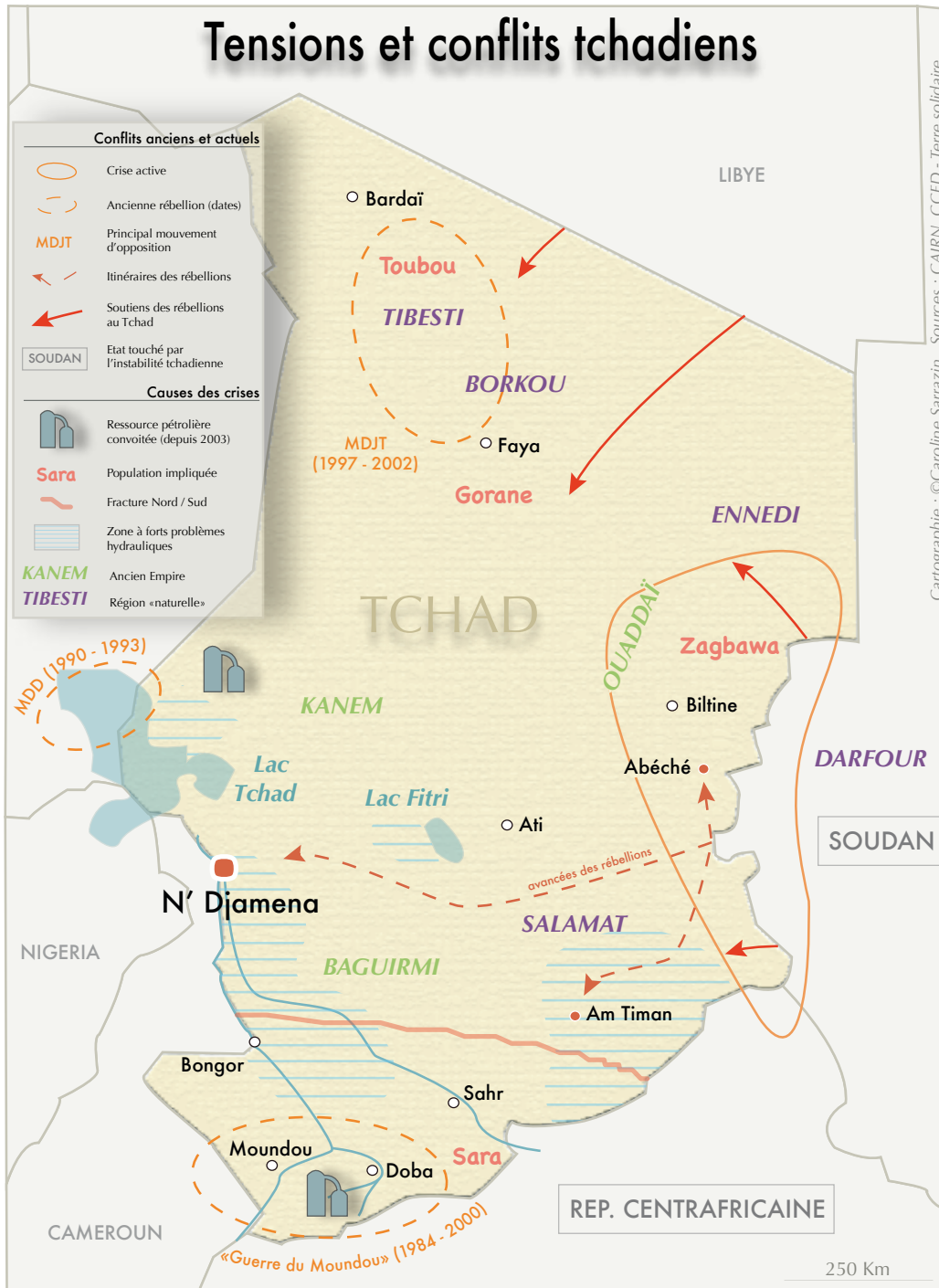
65. Décret 08-1701 2008-12-13 PR/PM Décret n° 1701/PR/PM/2008 portant mise en place d'une Commission Nationale de Désarmement- JORT Décembre 2008 pp 456-457.

66. *Le Progrès* n°2759, du lundi 12 octobre 2009, p.1.

67. Les chiffres sont contradictoires en fonction des sources. Le journal *le Progrès* parle de 3 000 munitions quant le journal *La voix*, n° 042 du 2 au 9 mars 2010 affirme que 100 000 cartouches ont été récupérées par la Commission.

68. *La Voix* n°047, du 6 au 13 avril 2010, p. 6.

Carte 3



LE DÉVELOPPEMENT, VICTIME COLLATÉRALE DES TRANSFERTS D'ARMES VERS LE TCHAD

I. Transferts d'armes et développement : ce que disent les textes

L'obligation des États de veiller au respect des exigences de développement dans les transferts d'armes est contenue aujourd'hui dans une série de textes juridiques et normes internationales. Nous rappelons ci-après ceux qui sont les plus pertinents pour notre champ d'étude.

1. LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Lorsqu'ils veulent justifier leurs politiques d'acquisitions d'armes, les États évoquent souvent la charte des Nations unies⁶⁹. En effet, dans son article 51, la charte reconnaît le « droit naturel de légitime défense individuel ou collective » des États membres. Cela implique donc que ces derniers doivent se doter de moyens militaires pour accomplir leur devoir de défense en cas de nécessité.

Plusieurs dispositions contenues dans la charte appellent aussi les États à œuvrer pour le développement. C'est le cas par exemple de l'article 55 qui engage les Nations unies et donc ses membres à œuvrer pour « le relèvement des niveaux de vie, du plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social » ce pour créer des conditions de stabilité. La charte dans son article 26 est encore plus précise car elle invite les États membres à ne détourner que le minimum de ressources humaines et économiques vers les armements.

2. LA POSITION COMMUNE, UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LES PAYS EUROPÉENS

La Position commune comporte une série de 8 critères que les États membres s'engagent à respecter lors de l'examen des demandes d'exportations d'armement. La référence explicite au développement est faite dans le critère 8. Ce dernier invite les États à s'intéresser à « la compatibilité des exportations d'armements avec les facultés techniques et économiques du pays destinataire en tenant compte du fait qu'il est préférable que les États satisfassent leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en prenant soin de n'utiliser pour l'acquisition du matériel de guerre que le minimum de ressources humaines et économiques ». D'autres critères de la position commune font référence de manière implicite à la nécessité pour les pays exportateurs européens de s'assurer que leurs exportations n'aient pas un impact

69. Le Président Idriss Déby l'a également fait dans certaines de ses déclarations.

négatif sur le développement. C'est notamment le cas des critères 2, 3 et 4 qui exigent de veiller au respect des droits de l'homme, de ne pas exacerber les conflits armés, d'éviter le détournement du matériel militaire et des réexportations non autorisées.

Même si elle représente une avancée par rapport à ce qui se faisait en Europe avant 2008 (année au cours de laquelle elle a été adoptée), la position commune comporte encore quelques lacunes. Elle ne fait par exemple pas mention de la lutte contre la corruption dans le commerce des armes dont l'impact sur le développement est pourtant indéniable. En plus, le caractère contraignant de la position commune pour les États demeure facultatif. Pour que ses dispositions soient juridiquement contraignantes pour les États, il faudrait que ces derniers les transposent dans leurs législations nationales. Or très peu de pays européens ont intégré partiellement ou totalement la position commune dans leurs législations.

3. LES DIRECTIVES DE L'ARRANGEMENT DE WASSENAAR

L'arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations des armes conventionnelles, des biens et technologies à double usage de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), invite aussi les États à prendre en compte le développement. Ils doivent s'intéresser « à la nature et au coût des armes qui doivent être transférées en considérant la situation du pays bénéficiaire, notamment ses besoins légitimes en matière de sécurité et de défense, tout en prenant soin de son objectif qui est de n'utiliser pour le matériel de guerre que le minimum de ressources humaines et économiques »

II. Les pratiques décalées par rapport aux textes

Les transferts vers le Tchad soulèvent des questions sur l'évaluation qu'ont faite les pays exportateurs des risques directs et indirects de leurs exportations sur le développement du Tchad.

1. DES QUESTIONS SUR L'APPLICATION DE LA POSITION COMMUNE

On est en droit de s'interroger sur la manière dont les États européens ont interprété et mis en œuvre une partie ou l'ensemble des critères de la position commune dans leurs exportations vers le Tchad. C'est notamment le cas du critère 2 relatif au respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale et au respect du Droit international humanitaire (DIH) et du critère 3 portant sur la situation interne dans le pays de destination. La circulation incontrôlée des armes a en effet des conséquences sur le respect des droits humains et a souvent représenté un danger pour les populations.

Les soupçons pesant sur les destinataires finaux des armes sont en contradiction avec le respect des critères 7 (existence d'un risque de détournement) et 4 (préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale) car des armes importées par le Tchad ont servi à la rébellion soudanaise. Le critère 8 (comptabilité des exportations d'armes avec la capacité technique et économique du pays bénéficiaire) pose lui aussi problème. En effet, le gonflement du budget militaire s'est fait au détriment des dépenses affectées aux dépenses de santé, et d'éducation.

2. LA FRANCE PEUT MIEUX FAIRE⁷⁰

En dépit d'une procédure très normée, les exportations françaises posent aussi la question de l'évaluation du risque. Le système français de contrôle des exportations de matériels de guerre et des matériels assimilés repose sur deux principes :

la prohibition, sauf autorisation de l'État et sous son contrôle; ce principe, justifié par la nature particulière du commerce des armes, est de nature législative (articles L 2335-2 et 3 du Code de la défense);

la coordination interministérielle : le contrôle des exportations est mis en œuvre sous la responsabilité du Premier ministre.

Les opérateurs (fabricants, commerçants, intermédiaires) sont soumis à une autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation. Les flux sont également contrôlés : des agréments préalables d'exportation de matériel de guerre, d'importation ou de transit sont obligatoires. Plusieurs ministères et agences sont impliqués dans le dispositif (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale qui dépend du Premier ministre, le ministère de la Défense, ceux des Affaires étrangères, de l'Économie et de l'Industrie dont les Douanes et de l'Intérieur). Chacun d'entre eux participe au processus de décision sur la base d'orientations politiques communes. Ils partagent les informations en continu et un système d'information commun associé à une base de données commune a été mis en place.

L'agrément préalable est donné par le Premier ministre après avis de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) (décret n°55-965). Elle apprécie les projets d'exportation en fonction de critères opérationnels, politiques, déontologiques, économiques et industriels. Le cas échéant, ses avis sont assortis de réserves, telles que l'insertion dans le contrat d'une clause de non-réexportation et d'utilisation finale, par laquelle l'acheteur s'engage à ne pas vendre ou céder à un tiers, sans l'accord préalable des autorités françaises, les matériels et rechanges objet du contrat et certifie l'utilisation finale à laquelle il les destine.

L'autorisation d'exportation est délivrée par le ministre chargé des douanes après avis du Premier ministre, des ministres chargés de l'économie, des affaires étrangères, de la défense et du budget.

Les exportations vers le Tchad offrent néanmoins une réalité contrastée notamment dans la prise en compte du développement. Il ressort des entretiens que nous avons eus avec la plupart des services ministériels concernés par le contrôle des exportations d'armement et qui siègent au sein de la CIEEMG, que l'étude des demandes d'importations ne s'appuie pas sur l'évaluation précise et spécifique du risque sur le développement. La compréhension même de ce qu'est le développement économique et social est parfois « aléatoire ». De plus, la décision qui est prise en CIEEMG et qui clôture l'examen technique de la demande doit parfois être soumise à un arbitrage politique au cours duquel le critère sur le développement économique et social ne pèse souvent pas lourd. Il faut d'ailleurs noter que

70. Cette partie s'inspire grandement du texte de la direction des Affaires stratégiques du ministère de la Défense français, *un exemple de dispositif de contrôle : le système français et la dimension européenne*, Séminaire sur « TCA : perspectives et mise en œuvre », Genève, mai 2011.

l'AFD n'intervient pas directement dans le processus de décision⁷¹. Cela est d'autant plus étonnant qu'en France, l'AFD est la seule institution publique dont le mandat spécifique concerne le développement.

III. L'impact négatif des armes sur le développement au Tchad⁷²

1. DES ARMES QUI POMPENT L'ARGENT DU PÉTROLE AU DÉTRIMENT DU DÉVELOPPEMENT

Lorsqu'on évoque l'impact négatif des importations d'armes sur le développement au Tchad, on pense d'abord au détournement des ressources générées par l'exploitation du pétrole pour l'acquisition des armes. Ce phénomène n'est pas propre au Tchad, il est également visible dans d'autres pays⁷³.

Depuis le début de l'exploitation de ses ressources d'hydrocarbures, l'exploitation du pétrole représente une manne financière importante pour le Tchad. De moins de 300 milliards en 2003, les recettes budgétaires du pays devaient selon les prévisions atteindre 1 034,380 milliards de FCFA en 2010. Les bailleurs de fonds, la Banque mondiale en tête, avaient d'ailleurs pensé que cet argent était une formidable opportunité pour investir dans les secteurs de la santé, de l'éducation et renforcer la bonne gouvernance afin de favoriser le développement économique et social du pays.

a. Une loi novatrice mais pas appliquée

C'est dans cette perspective que le projet d'extraction des ressources pétrolières de Doba a été soutenu par la Banque mondiale. La loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers illustre d'ailleurs cette volonté d'utilisation des fonds pétroliers à des fins sociales en définissant une répartition stricte de ces revenus. 10 % des revenus directs devaient ainsi être déposés sur un Compte d'Épargne ouvert dans une institution financière internationale au profit des générations futures, conformément à la réglementation de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) (article 9). 80 % devaient bénéficier aux secteurs prioritaires : santé publique, affaires sociales, enseignement, infrastructures, développement rural via des projets dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, environnement et ressources en eau. 15 % étaient en outre destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement courants de l'État, pour une période de cinq ans à compter de la date de production et les 5 % restants devaient revenir aux collectivités décentralisées de la région productrice.

Cette loi novatrice aurait permis une avancée considérable dans le domaine du développement si elle avait été appliquée. Mais cela n'a pas été le cas. Très rapidement le

71. Dans le cadre de cette étude, les auteurs ont rencontré plusieurs responsables de l'AFD qui ont affirmé ne pas être sollicités sur la question.

72. Il est difficile voire impossible de dire avec exactitude quelles armes ont précisément eu un impact négatif sur le développement du Tchad. Cette partie décrit une situation qui illustre la coresponsabilité de tous les pays exportateurs et du Tchad. Ils ont tous failli à leur obligation d'évaluer les risques que comportaient les transferts.

73. Au Chili par exemple, depuis plusieurs années, une loi attribue 10 % des recettes générées par la vente du cuivre (principal produit d'exportation chilien) à l'achat des armes.

président Déby a détourné l'affectation des ressources pétrolières initialement prévues pour les générations futures et pour les secteurs sociaux prioritaires vers des dépenses militaires et de sécurité. « *Les bonnes consciences n'ont qu'à continuer de s'indigner. Je ne peux pas garder de l'argent pour les générations futures, au risque de leur léguer un pays démembré et occupé par des factions rebelles. J'ai acheté des armes et je continue d'en acheter avec l'argent du pétrole* », a-t-il ainsi déclaré.⁷⁴

L'adoption le 29 décembre 2005 de la loi n°002/PR/2006 portant révision de la loi 001 avalise l'échec de la précédente stratégie : elle supprime l'épargne pour les générations futures, soit 10 % des revenus pétroliers, ce qui équivaut à 20 milliards de FCFA. De plus, la part des revenus versés directement au Trésor public est doublée, passant de 15 % à 30 % et la notion de « secteurs prioritaires est élargie », pour englober désormais la sécurité, la justice et l'administration du territoire. Ces secteurs prioritaires se voient attribuer 65 % des revenus directs.

De nombreux observateurs et acteurs de la société civile en ont déduit que l'argent du pétrole arme mais ne développe pas. Dans un rapport d'août 2009, l'International Crisis Group, met en exergue cette réalité : « *Une grande des ressources est affectée à l'effort de guerre et au rééquipement de l'armée nationale* »⁷⁵. En effet, « *selon les différents rapports d'exécution du budget de l'État, de 2000 à 2009, les dépenses militaires annuelles sont passées de 6,5 milliards de FCFA à 147 milliards de FCFA. Si cette augmentation est due à l'aggravation à partir de 2004, du conflit armé dans le pays, elle traduit surtout l'utilisation des recettes pétrolières dans l'effort de guerre du gouvernement* ».⁷⁶ Ces informations sont confirmées par la presse locale : « *Nos ressources pétrolières, qui devaient servir à la lutte contre la pauvreté, ont été utilisées pour l'achat des armes et autres matériels de guerre pour détruire des Tchadiens. Ainsi, sur certains sites, on apprend que sur la manne pétrolière versée le 24 octobre 2006 par Petronas et Chevron, 6 milliards ont été retirés pour l'achat du carburant aux militaires.* »⁷⁷

b. Des engagements non respectés

Les statistiques internationales illustrent de façon tangible les choix du gouvernement tchadien en faveur des dépenses d'armement. Elles permettent notamment de douter de la recherche d'un équilibre entre les financements affectés à la sécurité et ceux alloués au développement. En dépit d'une augmentation de l'APD mondiale, le PIB par habitant est resté stable entre 2004 et 2010.

74. <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2525p038-040.xml/>

75. *Tchad : sortir du piège pétrolier*, Briefing Afrique de Crisis Group n°65, 26 août 2009, p. 8.

76. *Tchad : sortir du piège pétrolier*, Briefing Afrique de Crisis Group n°65, 26 août 2009, p. 13.

77. *N'Djamena Bi-Hebdo* n° 989 du jeudi 2 au dimanche 5 novembre 2006, p. 3.

Tableau 5
Évolution comparée de l'APD accordée au Tchad, et de son PIB et des ventes d'armes françaises en millions de dollars⁷⁸

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PIB/habitant (en dollar)	1400	1413	1376	1337	1299	1331
APD totale	337	380	282	354	416	
APD des pays du CAD	163	162	153	223	277	
APD française	46	41	42	48	39	
livraisons des armes par la France	0	0	0,14	7,24	11,75	4,4
Commandes d'armes à la France	0	0	4,19	15,02	5,43	12,02

Les dépenses d'armement grèvent les ressources du Tchad et notamment les sommes qui pourraient être investies dans le domaine de la santé ou de l'éducation. À partir de 2005, le budget de la défense est devenu un des postes budgétaires les plus importants. Une évolution dont l'UNICEF s'est d'ailleurs fait l'écho : « *L'allocation des dépenses publiques n'est pas alignée sur les engagements de politique pris dans les SNRP (Stratégie nationale de réduction de la pauvreté). La mise au point du budget privilégie surtout les dépenses relatives à la sécurité et aux services généraux au détriment des secteurs sociaux.* »⁷⁹

Les calculs réalisés par Gilbert Maoudonodji, coordonnateur du GRAMP/TC (Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du projet Pétrole Tchad/Cameroun), en s'appuyant sur les chiffres fournis par le CCSRP (Collège de contrôle et de surveillance des revenus pétroliers), au cours de la période 2004-2007, confirment les analyses de l'Unicef : le ratio dépenses militaires/allocations aux secteurs prioritaires, est largement en faveur du secteur de la Défense sur l'ensemble de la période, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 6
Ratio des dépenses militaires et cumul des allocations aux secteurs prioritaires (en FCFA)⁸⁰

	2004	2005	2006	2007
Total des dépenses militaires et de sécurité	26 881 000 000	35 398 000 000	116 619 000 000	161 490 000 000
Cumul des secteurs prioritaires (éducation, santé...)	7 550 000 000	27 526 244 759	47 334 000 000	38 554 643 061
Ratio	3	1,5	2,5	4,5

78. Tableau conçu à partir du rapport annuel de la zone franc de la Banque de France (2009) et de BAfD/OCDE, perspectives économiques en Afrique.

79. UNICEF « Les enfants, les DSRP et les budgets au Tchad », note de synthèse, février 2009.

80. Tableau extrait de Gilbert Maoudonodji, *Enjeux géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation du pétrole au Tchad*, p. 365.

L'analyse de Gilbert Maoudonodji diffère de celle que le gouvernement expose dans la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté n°2. Selon les autorités, la part du PIB consacrée aux secteurs sociaux serait supérieure à celle allouée à la défense. Le gouvernement semble toutefois être le seul à avoir cette analyse. La poursuite des importations d'armes depuis 2008 prouve que les autorités tchadiennes n'ont pas réellement opéré de rééquilibrages. En 2008, le Tchad a ainsi consacré 7,1 % de PIB à l'achat d'armement, ce qui place par exemple le pays devant la France (2,5 %), les États-Unis (4,3%) ou le Brésil (1,5 %) ⁸¹. En 2010, avec un budget 108,621 milliards de FCFA, le ministère de la Défense est le deuxième département à avoir la plus grosse enveloppe budgétaire après le Ministère des Infrastructures. On note cependant une augmentation réelle bien qu'encore largement insuffisante des budgets des ministères de l'Éducation nationale (78,978 milliards de FCFA) et de la Santé publique (56,658 milliards de FCFA) ⁸². Les experts estiment cependant qu'en temps de paix – depuis le 15 janvier 2010, le Tchad et le Soudan se sont officiellement engagés à ne plus se faire la guerre par groupes rebelles interposés – les recettes affectées aux secteurs sociaux auraient dû être plus élevées.

Encadré 14

Quand un hélicoptère pèse quatre hôpitaux

Le journal tchadien N'Djamena bi-hebdo a cherché à mesurer concrètement l'impact des dépenses militaires sur le développement ⁸³. Résultats : avec la somme investie dans un hélicoptère russe Mi-24 dont le gouvernement a acquis deux exemplaires, quatre grands hôpitaux régionaux auraient pu être construits. Renoncer à l'achat d'un Mi-8 – il y en aurait 5 – aurait pu aider le Tchad à construire 23 écoles à cycle complet. Pour le journal, « *Au regard de ces dépenses militaires folles, la volonté des autorités de lutter contre la pauvreté, est molle. Si on tient compte de l'analyse de la situation de la Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP), le Tchad reste l'un des pays les plus pauvres de la terre, classé au 171^e rang sur 177 de l'indicateur du développement humain (IDH)* ». La pauvreté touche 55 % de la population globale et jusqu'à 87 % en milieu rural.

c. Des Objectifs du millénaire qui ne seront pas atteints

L'utilisation de ressources au profit des dépenses d'armement est préoccupante, notamment par rapport aux besoins du pays pour atteindre les Objectifs du millénaire définis en 2000 par la Communauté internationale désireuse de lutter contre la pauvreté. Du fait de l'insécurité, nombre de projets sont abandonnés ou prennent du retard. Pour le Tchad, la pente à remonter est conséquente : en 2009, il s'est classé à la 175^e place sur 182 pays analysés en matière d'Indice du développement humain (IDH). Et en matière d'Indice de pauvreté humaine (IPH), il se trouve à la 132^e position parmi les 135 pays en voie de développement, selon le rapport sur le développement humain du PNUD de 2009.

Au cours des cinq dernières années, des progrès ont été réalisés surtout dans le domaine des infrastructures. Mais ce n'est qu'un des éléments nécessaires au développement d'un

81. Données du SIPRI.

82. *N'Djamena Bi-Hebdo* n°1250 du jeudi 14 au dimanche 17 janvier 2010, p. 4.

83. *La Voix* n°022, du 13 au 20 octobre 2009, p. 2.

pays mais pas le seul. Par exemple, en 2008, le pays disposait de 55 hôpitaux de district dont une quinzaine en construction, de 5 hôpitaux régionaux et de 749 centres de santé (en 2009, il en compte environ 800). À N'Djamena, l'hôpital de la Mère et de l'Enfant, ainsi qu'un autre établissement ultra moderne, sont en construction. Le nombre de kilomètres de voies bitumées est passé 279 en 2002 à 1 000 en 2006 et ce chiffre a encore augmenté depuis quatre ans. Des investissements ont également été réalisés dans le domaine de l'éducation : construction d'écoles, acquisition de matériel didactique...⁸⁴ Mais cela n'est pas suffisant pour atteindre les OMD : « *Malgré la fragilité et le faible degré de fiabilité des données statistiques disponibles, une évaluation réalisée par le PNUD fin 2008 a montré que, sur la base des données disponibles, le Tchad n'atteindrait probablement pas, pour la plupart des secteurs concernés, les objectifs visés pour 2015. Seuls les objectifs de réduction de la faim, de scolarisation des enfants et d'accès à l'eau potable pourraient être atteints, sous réserve toutefois que les stratégies sectorielles susceptibles d'infléchir les tendances actuelles soient effectivement mises en œuvre voire renforcées. Ces résultats sont à mettre en regard des difficultés à engager des programmes de développement de longue durée dans un environnement globalement instable (avec notamment des menaces récurrentes d'attaques de groupes armés hostiles au régime) et de lourdes faiblesses structurelles, tant techniques que financières ou institutionnelles* », note l'AFD en mars 2010⁸⁵.

2. LES ARMES RENFORCENT L'INSÉCURITÉ ET LE MAL-DÉVELOPPEMENT

En avril 2008, le gouvernement tchadien a adopté un Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté couvrant les années 2008 à 2011⁸⁶. Reconnaissant que l'insécurité freine le développement, le document rappelle l'impact des mines et des engins non explosés et des conflits intercommunautaires. L'insécurité est grande aussi dans les camps de réfugiés où nombre de délits et de crimes sont commis par des groupes armés. Mais les armes sont également mises au service de la répression politique.

a. Une présence importante de mines et d'engins non explosés

Avec un million de mines et plus de deux millions d'engins non explosés (ENE), le Tchad est l'un des dix premiers pays les plus minés du monde. Cette situation a conduit le gouvernement à créer en 1998 un Haut commissariat national de déminage (HCND). En 2002 un Plan stratégique national de lutte contre les mines et les engins non explosés a été adopté. Déjà en 2000-2001, une étude d'impact réalisée par l'ONG Handicap International montrait que 23 des 28 départements du pays et 249 localités étaient pollués par des mines et des ENE qui en deux ans avaient fait 1 688 victimes. Dans la plupart de ces zones qui font déjà partie des plus pauvres, la présence de mines et d'ENE bloque l'accès aux pâturages, aux terres cultivables, aux routes, aux points d'eau et aux habitations. Au total, près de 45 % de la population tchadienne vit ainsi, dans des zones polluées. Un danger qui affecte d'abord les populations les plus pauvres.

Mettant en avant les résultats positifs des opérations de déminage menées à partir de 2000 – sur 1081 km² pollués, 616 km² ont été déminés et dépollués – le gouvernement

84. *Tchad et culture* n°286, avril 2006 p. 6.

85. « Note de synthèse OMD, Tchad, mars 2010 », réalisé par l'AFD, p. 67.

86. Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté couvrant les années 2008 à 2011.

reconnaît toutefois que la situation s'est détériorée à partir de 2006. L'apparition d'une nouvelle génération d'engins non explosés a entraîné une forte augmentation du nombre de victimes. En 2008, 120 victimes sont recensées (dont 65 enfants de 2 à 17 ans) dont 19 décédés, 84 blessés ou brûlés et 17 amputés. Selon le Haut commissariat au déminage, 200 000 personnes vivent dans une sous-préfecture affectée par la pollution des mines et les restes des explosifs de guerre (REG). La pollution s'étend sur 669 km² hors Tibesti. « Pour l'avenir, la première priorité est d'arrêter l'usage de mines sur le territoire tchadien. Une éventuelle stabilisation de la situation politique permettra d'accomplir ce premier objectif. La deuxième priorité sera de donner au HCND les moyens nécessaires pour accomplir sa tâche, avec l'appui de la communauté internationale », indique le document.

Tableau 7
**Bilan de la dépollution des zones traitées
sur la période 2008-2009⁸⁷**

Localités	Poids total détruit
N'Djamena, Massaguet, Massakory, Mongo	50,00 T
Ounianga Kebir	0,37605 T
Abougoulem, Abeche, Am-Zoer, Kouba Olanga	11,85T
Adre, Kodakado, Tine, Kouba Olanga	11,75 T
Tine, Iriba	2,059 T
Faya Largeau	7,647 T
TOTAL	83,68105 T

b. Exacerbation des conflits intercommunautaires

Les autorités soulignent également l'importance des conflits intercommunautaires. « *La prolifération des armes de guerre distribuées à la population civile par les groupes armés transforme en affrontements violents les conflits économiques et sociaux quasi permanents qui opposent certaines communautés* ». Le document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté insiste notamment sur les conflits entre agriculteurs et éleveurs qui menacent la paix civile. Selon les autorités tchadiennes, plusieurs facteurs expliquent cette situation : « *D'abord, la croissance démographique oblige les paysans à étendre les surfaces cultivées.* » L'augmentation du cheptel, les sécheresses récurrentes et le manque de points d'eau et de pâturages incitent les transhumants à descendre plus tôt en zone soudanienne avant la fin des récoltes. Tous ces facteurs renforcent la concurrence entre éleveurs et agriculteurs pour l'exploitation des terres cultivables et des ressources pastorales. « *Ensuite, les lois anciennes définissent les couloirs de transhumance et codifient les droits et les devoirs des parties. Mais ces textes sont inadaptés et la matérialisation des couloirs de transhumance est insuffisante. Enfin, les interventions des agents ignorants des règles coutumières compliquent la gestion de querelles que les autorités traditionnelles savaient résoudre à l'amiable. Aujourd'hui, les chefs traditionnels ont perdu l'autorité nécessaire pour arbitrer de tels conflits.* »

Les affrontements entre agriculteurs et éleveurs ne sont pas les seuls conflits qui troublent l'ordre public et menacent la paix civile. « *Il n'est pas rare que dans les centres urbains des*

87. Cf. Rapport sur l'« État de la remise en œuvre du Plan stratégique de lutte contre les mines et les engins non explosés au Tchad », Haut commissariat au déminage, Ndjama mars 2009.

altercations entre individus dégénèrent en conflits intercommunautaires. Les interventions de la police sont trop lentes (le plus souvent, elle attend que les belligérants en fassent la demande) et ne sont pas toujours désintéressées. En outre, en attendant une profonde réforme de la justice, les citoyens semblent être méfiants des tribunaux pour le traitement des dossiers et l'arbitrage des conflits de façon rapide et équitable », poursuit le document.

De nombreux témoignages relatés dans les rapports des associations de défense des droits de l'homme confirment l'importance des conflits et mettent en évidence les violations des droits humains qui résultent du fait même de l'accès aux armes. Les différents interlocuteurs rencontrés à l'AFD, dont M. François Jullien, ingénieur à l'origine des projets d'hydraulique pastorale développés au Tchad, ont fait état de cette conflictualité entre les éleveurs nomades et les agriculteurs sédentaires dont les conséquences sont souvent dramatiques sur les projets qu'il accompagne.

Plusieurs exemples précis sont également repris par Jean Ngamine dans son étude que les « *Conflits et circulation des armes légères au Tchad* » : À Komougo, en juin 2007, un conflit, faisant un mort, a ainsi opposé des éleveurs dits Missérié aux cultivateurs de Komougo à la suite de la dévastation des champs d'un groupe de cultivateurs faisant un mort. À Sido, les conflits sont très réguliers, à la fois à cause du vol de récoltes revendues de l'autre côté de la frontière et de la dévastation des champs des cultivateurs. La plupart des éleveurs de toutes nationalités (Nigériens, Centrafricains, Camerounais, Tchadiens...) transitant par Sido pour aller en RCA sont armés. Au moins une dizaine de morts ont été signalés dans cette localité. À Maïbogo, le conflit a opposé une communauté d'éleveurs aux cultivateurs autochtones. A priori la cause en serait l'assassinat d'un éleveur. La communauté à laquelle il appartient se serait mobilisée pour encercler et attaquer le village des cultivateurs. Certains des éleveurs portaient des armes légères. Cet événement aurait fait 20 victimes parmi les agriculteurs.

c. Augmentation de la violence dans les camps de réfugiés

Les camps de réfugiés sont aussi le théâtre de violents conflits entre agriculteurs et éleveurs. Lorsque Acted a commencé à travailler à Goré, dans le sud du pays, un seul camp regroupait toutes les populations réfugiées, essentiellement de République centrafricaine. Puis le HCR et les ONG ont été obligés de diviser le camp en trois camps différents pour séparer les Peuls nomades des agriculteurs afin d'éviter les violences, la situation dégénérant à la moindre étincelle. Les armes retentissaient dès que les troupeaux des éleveurs allaient pâturer sur les terrains des cultivateurs et ravageaient leurs cultures. La présence des armes dans le camp exacerbant les tensions entre les communautés nomades et sédentaires, le taux d'insécurité et de violence était très élevé.

Encadré 15

Le camp d'Ouré Cassoni, "un marché d'armes à ciel ouvert", témoignage d'un travailleur humanitaire

La présence dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées est d'ailleurs devenue au-delà des conflits entre agriculteurs et éleveurs un véritable fléau, comme en témoigne l'exemple du camp d'Ouré Cassoni, à l'est d'Iriba, dans l'Est du Tchad. Entre 2005, au moment de son ouverture, et 2010, le chiffre de personnes accueillies est passé de 7 000 à 30 000. Situé à 250 mètres de la frontière soudanaise, c'était à la base un camp de passage installé pour faire face à l'afflux de réfugiés du Darfour. De temporaire, il est toutefois devenu permanent en dépit des conventions internationales selon lesquelles un camp de réfugiés ne peut se trouver à moins de 50 kilomètres d'une frontière. Au fil des ans, les réfugiés ayant construit des maisons en dur, il s'est mis à ressembler davantage à une ville qu'à un camp proprement dit. Il n'y avait aucune barrière, aucun grillage ou autre protection pour délimiter le camp et en empêcher l'accès libre. Les réfugiés y recevaient même leurs familles vivant toujours de l'autre côté de la frontière à l'occasion notamment des vacances scolaires.

Ce manque de contrôle a permis une circulation considérable des marchandises de tout genre, y compris des armes (kalaches, lance-roquettes, grenades...). Chacun était armé, il y avait des armes dans toutes les maisons et il n'était pas rare de voir un enfant de huit ans se balader avec un kalachnikov à l'épaule⁸⁸. Un grand « marché » international où il était possible de trouver toute sorte de produits manufacturés (casseroles, valises, couverture...) mais aussi des armes s'était développé. Les Soudanais, les Libyens et les Tchadiens s'y approvisionnaient. Le phénomène a pris une telle ampleur que le gouverneur de la région a été obligé de le faire fermer en avril 2010.

d. Crimes et délits commis par des groupes armés

Dans un pays comme le Tchad où l'accès aux armes est facile, toutes sortes de crimes et délits allant du vol au meurtre en passant par la corruption sont régulièrement commis. Les auteurs de la contribution conjointe faite par les ONG devant le Conseil des droits de l'homme lors de l'examen périodique universel signalent que le droit à la vie souffre de violations graves, massives, systématiques et quotidiennes. Ces violations sont le fait des forces armées et de sécurité et de groupes armés opérant sur le territoire national. Certains individus qui se réclament proches du pouvoir et qui détiennent illégalement des armes de guerre et ce, sous l'œil complice des autorités publiques sont aussi impliqués dans ces exactions⁸⁹. Au cours des six premiers mois de 2010, 45 % des individus arrêtés pour violation des droits de l'homme étaient des individus en uniforme, dont le statut de militaire a été vérifié.⁹⁰

88. Entretien en septembre 2010 avec Cyril de Lannurien, travailleur humanitaire au Tchad.

89. Cf. Rapport des ONG devant le Conseil des droits de l'homme, EPU.

90. Information communiquée par l'ambassade de France.

Exemples de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, ou par des hommes en armes

- › **1^{er} mai 2008** : assassinat de Pascal Marlingue, un humanitaire français qui travaillait pour l'organisation britannique Save The Children. Il a été tué par des « coupeurs de route » dans l'Est du Tchad. Un acte que Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères a qualifié de « barbarie ignoble ». Suite à ce drame, l'ONG britannique a annoncé l'interruption provisoire de ses activités dans le pays⁹¹.
- › **27 juillet 2009** : cinq corps enterrés ont été retrouvés dans les environs de Pala, les habitants de la localité ont affirmé que l'ANT était responsable de ces meurtres.
- › **14 décembre 2009** : un militaire en uniforme a tué Régine Doumro à N'Djamena après un conflit qui les opposait⁹².
- › **En mars 2009**, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, Ahmat Bâchir, lui-même a été victime d'une agression à main armée et a reçu une balle dans la cuisse⁹³.
- › **Le 19 octobre 2010**, le représentant à Guelendeng de l'association des femmes pour le développement et la culture de la paix au Tchad s'est rendu dans le village de Mbour-Yana pour constater l'enlèvement de deux enfants par les ravisseurs armés.
- › De nombreux cas de violations des droits de l'homme commises dans l'Est du Tchad entre 2008 et 2009 sont rapportés dans un rapport confidentiel de la section droits de l'homme de la MINURCAT. Ces actes, répertoriés par date, décrivent succinctement le type de violations commises, les victimes (genres, âges, qualité), les auteurs des violations. On constate que la grande majorité de ces actes ont été commis par des hommes en armes, militaires ou non.

91. « Les assassins de l'humanitaire français tué au Tchad recherchés », Vendredi 2 mai 2008, http://www.afrik.com/breves-2008-05.html?debut_breves=210

92. Le rapport de l'ambassade des États-Unis sur la situation des DH en 2009.

93. *Le Progrès*, n°2612 du mardi 10 mars 2009.



CONCLUSION

Au terme de cette analyse, force est de constater que le contrôle des transferts d'armes vers le Tchad au cours des 5 dernières années n'a pas été très efficace. Les risques que comportaient plusieurs de ces transferts n'ont pas toujours été bien évalués. Cela a eu des conséquences néfastes sur le développement économique et social des populations tchadiennes. Il y a une responsabilité partagée entre les pays exportateurs et le Tchad dans les failles qui caractérisent les dispositifs de contrôle pour lesquels la prise en compte du développement ne pèse pas bien lourd. Le cas du Tchad appelle à plus de vigilance dans l'étude des demandes de transferts d'armes. Il démontre la nécessité de continuer les recherches pour cerner le lien entre le commerce des armes et le développement.

Le présent rapport illustre la pertinence d'un traité international sur le commerce des armes (TCA). En effet, l'absence de règles globales identiques et contraignantes pour tous les Etats, fait le lit de l'irresponsabilité dans la circulation des armes. En cette année de négociation du TCA, le CCFD-Terre Solidaire, invite donc les États à :

- › Impliquer les institutions publiques spécialistes du développement dans les décisions sur les transferts d'armes
- › Accroître la transparence sur les transferts d'armes
- › Renforcer les dispositifs nationaux de contrôle
- › Renforcer la coopération internationale
- › Accentuer le contrôle post-exportation



ccfd-terre solidaire

CCFD-TERRESOLIDAIRE.ORG

